

N°
8

LE JOURNAL DE L'UNION
DES ARCHITECTES

PASSION ARCHITECTURE

TRIMESTRIEL
Avril 2004
10 €

L'architecture nous fait la vi(ll)e meilleure



- > Le Livre Blanc des architectes
- > Les entretiens de la maîtrise d'œuvre
- > Dernières mauvaises nouvelles de Bruxelles

Cahier spécial
Rhône-Alpes

27 · 28 · 29 avril 2004, Paris - Palais des Congrès



**Les 2^{èmes} Rencontres
de l'Architecture et de l'Ingénierie
avec la Maîtrise d'Ouvrage publique et privée**

Une manifestation du GROUPE MONITEUR,
organisée avec l'UNSFA, SYNTEC-INGÉNIERIE, la CICF et l'UNTEC.



Unifa

L'UNION DES ARCHITECTES



En couverture
Photos et réalisation :
• Manifestation du 7 février 2004

• Le Grémien, Lyon (69)
architecte : Babylone Avenue

Sommaire



L'UNION DES ARCHITECTES

p.4	À L'HONNEUR	pp.34-35	FORMATION : La démarche HQE
p.5	ACTUAS	pp.36-37	ENVIRONNEMENT
p.7	INFOS MINISTÈRE : L'Europe des architectes, fiction ou réalité ?	pp.38-39	INFOS SOCIALES
pp.9-11	LES RENDEZ-VOUS DE L'UNSA : M'O 2004	p.40	INFOS JURIDIQUES
pp.13-15	VIE SYNDICALE : Avenir des diplômés	p.41	INFOS TECHNIQUES
pp.17-21	CAHIER SPECIAL RHÔNE-ALPES	p.42	EXPRESSION LIBRE : Dernières mauvaises nouvelles de Bruxelles
pp.23-26	CLUB PRESCRIRE	p.43	DESIGN : Yves de La Tour d'Auvergne
p.27	COLLECTIVITÉ LOCALE : Lyon	pp.44-45	E-ARCHITECTURE
pp.29-31	RÈGLEMENTATION	p.46	ARCHI-BOOKS
pp.32-33	BON SENS : Absurdie concurrentielle 3	p.47	AGENDA-INDEX

Édito POUR EN FINIR AVEC LE PPP



La banalisation des PPP représente un risque grave pour la qualité du cadre de vie.

Le Conseil Constitutionnel, d'honorables parlementaires de gauche comme de droite, les architectes, la maîtrise d'œuvre, les petites et moyennes entreprises l'ont démontré, nous n'y reviendrons donc pas.

Cette procédure doit être contingentée à des "cas exceptionnels", après avoir démontré qu'elle serait plus performante, d'autant que les prétendus gains de temps sur les procédures classiques sont largement amenuisés par les mois ou les années d'avocats nécessaires avant toute signature de ce genre de contrat (cf. rapport Peylet).

Si malgré tous nos avertissements, le Gouvernement décidait d'en favoriser la "banalisation" au motif que :

- il n'y a plus d'argent public disponible (mais où sont donc passés nos impôts ?) ;
- les besoins en équipements continuent de progresser ;
- de grands groupes privés sont prêts à investir (mais à quel taux d'intérêt ?).

Il devra en assumer la responsabilité car nous l'avons tous bien averti de ce qui ne manquera pas de se produire, notamment :

- augmentation des impôts pour rembourser cet argent privé qui sera forcément plus cher que l'argent public ;
- banalisation de l'architecture et donc, baisse de la qualité architecturale.

Il existe pourtant un moyen évident de concilier l'intérêt public de l'architecture et le financement privé ; l'UNSA le révèle à nouveau :

Le maître d'ouvrage public définit ses besoins, rédige son programme en coût global et lance un concours d'architecture.

Une fois le projet architectural retenu et développé à un stade suffisamment précis pour en permettre un chiffrage fiable en coût global, le maître d'ouvrage lance une consultation auprès de financeurs privés. La maîtrise d'œuvre reste missionnée par le maître d'ouvrage public (loi MOP) jusqu'à la phase de parfait achèvement.

Et tout le monde sera heureux car chacun aura bien joué son rôle !

François Pélegrin
Président de l'UNSA

PASSION ARCHITECTURE

26, boulevard Raspail 75007 Paris

Tél. : +33 (1) 45 44 58 45

Fax : +33 (1) 45 44 93 68

E-mail : unsfa@wanadoo.fr

Directeur de publication : François Pélegrin

Rédacteur en chef : Thierry Parinaud

Régie publicitaire

Club Prescrire | Michel Hordé

Club Partenaires

Abonnement (4 numéros par an)

33 € TTC, tél. / fax UNSFA

-40 % pour les possesseurs de la carte Services

Conception et réalisation :

EDITIONS PC

Philippe Chauveau,

Sophie Chauvin,

François Delrieu

Tél. : +33 (1) 42 73 60 60

"Passion Architecture"

est une publication de l'organisation



La direction se réserve le droit de refuser toute publicité.

Bureau de l'UNSA :

François Pélegrin, Thierry Parinaud, Gilbert Ramus,

Gérard Senior, Philippe Boille, Emmanuel Petit,

Alain Masson, Michel Rouleau, Michel Hordé,

Philippe Roux, Dominique Jouffroy, Hervé Graff,

Antoine Daudré-Vignier, Anne Sandlarz, Martine Dousset,

Philippe Klein, Régis Chaumont, Laurent Hess,

Hervé Chambon.

ISSN : 1637-2735

CPPAP : 1204682499

Imprimerie SIB

À l'honneur



Nicole Guedj

Secrétaire d'État aux programmes immobiliers de la Justice, auprès du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

L'avocate Nicole Guedj, secrétaire nationale de l'UMP chargée des droits de l'Homme, a été nommée secrétaire d'État aux programmes immobiliers de la Justice en remplacement de Pierre Bédier. Âgée de 48 ans, cette avocate spécialisée dans les droits de l'Homme va devoir maintenant mener à bien l'ambitieux programme gouvernemental de construction de 28 nouvelles prisons.



Michèle Tilmont

Secrétaire générale du PUCA

Michèle Tilmont, architecte et urbaniste en chef de l'État, après avoir dirigé l'école d'Architecture de Paris Val-de-Marne puis celle de Lyon, revient au ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer pour diriger le Plan Urbanisme Construction Architecture, organisme de recherche incitative, d'expérimentation et de soutien à l'innovation. Le PUCA doit aujourd'hui se doter d'un nouveau programme d'actions pour les 5 années à venir.

Michèle Tilmont a été notamment secrétaire général de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques de 1988 à 1992 où elle a œuvré à la mise au point des décrets d'application de la loi MOP, en concertation avec les différentes professions de la maîtrise d'œuvre.

Jean-Loup Gestin

Président UNSFA 77

Début mars, l'assemblée générale du Syndicat des Architectes de Seine-et-Marne a élu Jean-Loup Gestin à sa présidence.

Jean-Marc Lachaux

Président SAVM 94

Le 4 février dernier, l'assemblée générale ordinaire du Syndicat des Architectes du Val-de-Marne a élu Jean-Marc Lachaux à sa présidence.

Le bureau du SAVM 94 est composé comme suit :

- **Vice-président** : Joël Nissou
- **Secrétaire générale** : Danièle Muller
- **Trésorier** : Marc Farichon
- Agathe Morin, Jean Cudaut et Ara Tajirian.



Claude Maffioli

Président de l'UNAPL

L'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales) a pour missions : de représenter les professions libérales auprès des pouvoirs publics et de toutes organisations nationales et internationales ; de défendre les intérêts moraux et matériels des professions libérales ; de promouvoir l'exercice professionnel libéral ; de créer, coordonner et mettre en œuvre les moyens de défense et d'organisation de l'exercice libéral. Le bureau de l'UNAPL a été renouvelé le 5 février dernier lors de l'assemblée générale.

Claude Maffioli en est le nouveau président, après en avoir été le vice-président de 1995 à 2004. Claude Maffioli est également maire adjoint de la ville de Reims, chargé du tourisme depuis 2001, membre du Conseil Économique et Social depuis 2002 et Chevalier de la Légion d'Honneur.

L'École Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme :



Une construction écologique

Située en plein cœur du Morbihan, dans le parc animalier et botanique de Branhé, l'École Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme vient d'ouvrir ses portes. Conçu selon une démarche écologique, ce bâtiment, regroupant des salles d'activités pédagogiques et un hébergement de 70 lits, s'inscrit dans la démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE).

Née de la volonté de sensibiliser, éduquer et informer petits et grands aux enjeux de la biodiversité, l'École de la Fondation Nicolas Hulot reste fidèle à sa mission en respectant la démarche de construction HQE. Ce choix répond à une volonté commune des partenaires qui souhaitent faire de l'École un lieu de découverte et d'apprentissage complet, au sein duquel les bâtiments eux-mêmes, deviennent des outils pédagogiques. Il s'agit d'établir une réelle cohérence entre l'équipement, les matériaux et la pédagogie de cette école, illustrant ainsi de manière concrète la notion de développement durable.

Conçue par l'architecte Jean-Pierre Chouzenoux (Rennes) selon une démarche écologique, l'École répond à un traitement approfondi de plusieurs cibles HQE : intégration du bâtiment dans l'environnement immédiat, recours à des procédés et matériaux de construction respectueux de l'environnement, maîtrise des énergies, maîtrise de la gestion de l'eau et des déchets, confort lumineux, sanitaire et hygrométrique maximal.

Coup d'envoi des "Trophées Internet de la Construction 2004"

Pour la 3^e année consécutive, PRO BTP, Batiactu.com et leurs partenaires viennent de donner le coup d'envoi des Trophées Internet de la Construction, qui récompenseront les meilleurs sites et réalisations sur Internet des acteurs du secteur en 2004.

Comme les années précédentes, les Trophées Internet, ouverts à tous les professionnels du secteur (architectes, économistes, industriels, négociants, artisans, fédérations, prestataires de services...), s'appuient sur l'ensemble des acteurs et des fédérations qui ont renouvelé leur confiance dans l'opération : PRO BTP, le CSTB, la CAPEB, la FFNMC, l'UNSFA, la FNPC, l'UNTEC, Fimbacte, l'ATICA, la FFBCMP, Bâtirama, Techniques et Architectures... L'édition 2004 sera l'occasion de récompenser de nouvelles catégories, comme notamment les "Meilleurs Outils et Logiciels techniques en ligne" ou la "Meilleure Newsletter Contact" (pour en savoir plus www.batiactu.com).



Rénovation urbaine : changement radical de méthode

"Grâce à la loi d'orientation et de programmation pour la ville et à la rénovation urbaine, des moyens importants vont être mis en œuvre pour rattraper le retard et atteindre la justice sociale. Fondée sur un changement radical de méthode, cette loi fixe des priorités et des moyens d'action ambitieux. L'ANRU bénéficie d'un budget de 6 milliards d'euros sur cinq ans. L'accélération et la pérennité des financements sont un gage d'efficacité pour les collectivités locales. Par ailleurs, 41 nouvelles zones franches urbaines seront ouvertes en 2004. Objectif : 80 à 100 000 emplois en France. Enfin un observatoire national des zones urbaines sensibles sera créé. Chaque année, chaque acteur local et national devra rendre des comptes. Des indicateurs (emploi, formation, santé...) permettront d'évaluer les écarts et les résultats dans un même bassin de population, afin d'adapter actions et moyens. La nouvelle bataille de France est lancée et les outils existent. Désormais, plus personne n'aura d'excuse pour ne pas faire !" **Jean-Louis Borloo, Ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine.**

Les logements sociaux de Jean Renaudie ne seront pas rasés

La mobilisation des architectes pour la sauvegarde d'un ensemble des logements sociaux construits par Jean Renaudie en 1981-1982 à Villetaneuse (93) a porté ses fruits. Le permis de démolir a été annulé et une mission d'inspection – préalable à un classement – a été décidée.

Proclamation des résultats Europan 7

La session Europan 7 – concours européens d'échelle urbano-architecturale suivis de réalisations - a été lancée, le 13 janvier 2003, dans 19 pays européens sur le thème "challenge suburbain, intensités et diversités résidentielles".

Aux 2 031 jeunes équipes professionnelles (sur 3 500 inscrites) qui ont répondu sur les 68 sites proposés, EUROPLAN a offert la possibilité de réfléchir sur un site urbain en l'envisageant dans une perspective territoriale et architecturale.

15 jurys représentant les 19 pays participants ont désigné les 57 équipes lauréates, les 62 équipes mentionnées et les 67 équipes citées de la septième session.

L'ensemble des 186 projets primés et cités seront diffusés à l'échelle nationale et à l'échelle européenne par le moyen d'expositions, de rencontres et de publications. Les 68 villes qui ont proposé les sites se sont engagées à donner des suites à ces projets sous formes d'études urbaines ou de réalisations. (<http://www.europan-europe.com>)



Les Architectes de l'urgence au Maroc

Suite au séisme qui a frappé la région de Al Hoceima le 24 février dernier, les Architectes de l'urgence ont mobilisé des équipes de professionnels au service des sinistrés marocains.

La mission des Architectes de l'Urgence s'effectue en coordination avec l'Ordre National des Architectes du Maroc et consiste à :

- évaluer plus précisément, au niveau technique et quantitatif, les besoins y compris dans les zones retirées ;
- évaluer l'état des bâtiments ébranlés afin de déterminer s'ils peuvent ou non être réintégrés rapidement ;
- aider les sinistrés restés sans abris (principalement en zone rurale) à obtenir les moyens de pouvoir, en auto-construction, se reloger dans des abris ;

- définir, dans le cadre de l'assistance à la reconstruction, les prescriptions techniques pour la rénovation et pour la reconstruction (pour plus d'informations, www.archi-urgent.com).



> Mutuelle des architectes français assurances

Pourquoi
23 000 concepteurs
du bâtiment
ont-ils choisi
d'adhérer à la MAF ?

Il y a 70 ans, des architectes ont créé
la Mutuelle des architectes français
pour disposer d'une protection solide et durable.

La MAF est devenue l'assureur des concepteurs.
Elle leur apporte une sécurité reconnue
de leurs partenaires.

Société mutuelle, les cotisations sont la contrepartie
de la seule gestion des risques.

La MAF est au service des concepteurs :
ses collaborateurs, ses avocats et ses experts
sont des spécialistes toujours disponibles.

Engagée dans les évolutions professionnelles,
la MAF élargit ses garanties.

Elle accompagne ses adhérents dans leurs activités
hors de France et exporte son savoir-faire.

La MAF et vous,
une relation de spécialistes à spécialistes

L'Europe des architectes, fiction ou réalité ?

Qu'est ce que l'Europe des architectes ?

Il existe en Europe près de 380 000 architectes à travers les 25 pays de l'Union Européenne (au 1^{er} mai 2003). Leurs profils sont aussi divers que variés et leur exercice va d'un extrême à l'autre.

Par contre, il est indéniable que du nord au sud et de l'est à l'ouest, les architectes européens se reconnaissent dans une culture commune. Partout, ils souhaitent préserver leur indépendance et servir autant les intérêts de leurs clients que celui du public et veulent garantir les valeurs culturelles sociales et environnementales du développement urbain à travers leur exercice.

Les architectes sont regroupés au sein du Conseil des architectes d'Europe. Le rôle principal du CAE est défini dans sa constitution où il est dit qu'il "... a pour objet.... la promotion et la représentation des intérêts de la profession d'architecte dans l'Union Européenne et en particulier auprès des institutions de l'Union Européenne".

Le CAE a également deux États membres de l'Espace Économique Européen et des membres observateurs (pays candidats à l'adhésion à l'UE). Avec ses 42 organisations membres, le CAE représente l'intérêt de plus de 380 000 architectes pratiquants.

Le CAE est donc l'organisation de lobbying des architectes et œuvre à l'infléchissement des institutions européennes dans le sens de leurs intérêts et dans l'intérêt de l'architecture. Les architectes français sont représentés au CAE par leurs organisations professionnelles reconnues : le CNOA, le Syndicat de l'Architecture et l'UNSFA. Ils ont regroupé leurs moyens à travers le CIAF (Conseil International des Architectes Français) et travaillent de façon harmonisée et concertée dans les groupes de travail du CAE.

Il a ainsi tenté d'imposer le point de vue des architectes dans le projet de **directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles**. Le CAE a été très actif pour faire pression sur les parlementaires avant le vote : la mise en place de deux comités réglementaires, le statut d'observateur dans le comité

réglementaire pertinent pour la profession et l'exclusion de la reconnaissance des "surveyors" comme concepteurs de bâtiments. Par contre, d'autres points défendus par les architectes n'ont pas été votés comme le transfert des compétences et aptitudes requises pour les architectes. Dans la mesure où les autres professions sectorielles ont vu leur liste d'équivalence transférée, le CAE pense pouvoir infléchir le vote lors de la prochaine lecture. Il est important de faire remarquer à nos lecteurs que les architectes français se sont trouvés bien seuls au niveau national pour les assister dans leur lobbying. En effet, le Ministère de la Culture et la DAPA sont restés muets sur le sujet pendant toutes les négociations et ce, malgré nos sollicitations. À croire qu'ils n'ont pas compris l'importance des directives, ou pire qu'on s'en désintéresse (voir "Dernières mauvaises nouvelles de Bruxelles" p.42).

Le vote en troisième lecture du **paquet législatif des marchés publics** a été voté les 28 et 29 janvier derniers. Le texte qui résulte d'une procédure de conciliation a été adopté à une écrasante majorité au Parlement Européen et adopté définitivement au Conseil le 2 février 2004. Les directives doivent maintenant être transposées dans les législations nationales de tous les États membres de l'Union Européenne. Beaucoup d'éléments du texte final ont été influencés par les efforts de lobbying des architectes en ce qui concerne le traitement des marchés de services professionnels et la reconnaissance des prestations de services intellectuels. La principale préoccupation consistait à s'assurer que les procédures de sélection basées sur la qualité du service étaient bien reconnues avec des critères autres que financiers. Les enjeux à venir sont cruciaux et les architectes doivent maintenir toute leur vigilance avec le **projet de directive sur les services dans le marché intérieur**. L'objectif de cette proposition est d'établir un cadre juridique qui supprime les entraves à la liberté d'établissement des prestataires de services et la libre circulation des services entre les États membres et qui garantit aux prestataires,

la sécurité juridique nécessaire à l'exercice effectif de ces deux libertés fondamentales du traité. La proposition prévoit : l'harmonisation des législations, une assistance mutuelle renforcée entre les autorités nationales, les mesures d'encouragement sur la qualité des services. Cette directive a pour ambition de produire ses effets en 2010. Les services représentant 70 % du PNB de l'Union Européenne, son objectif n°1 est d'établir un cadre juridique qui facilite l'exercice de la liberté d'établissement. Quand on connaît la disparité d'exercice des professions réglementées en Europe, on perçoit que la tâche est immense et que les enjeux sont cruciaux pour les architectes. Le 9 février 2004, la commission a adopté une communication de la DG Concurrence appelant les États membres, les professions et leurs organisations représentatives, à réformer ou éliminer les restrictions qui empêchent **la concurrence dans le marché intérieur** à moins qu'elles ne soient clairement justifiées par des considérations d'intérêt public. La commission pense qu'une réglementation plus légère apporterait des services plus compétitifs pour le monde des affaires et pour les consommateurs. La commission poursuit actuellement le Conseil National des architectes de Belgique pour la publication de ses barèmes d'honoraires. Là encore le groupe de travail va travailler à proposer des mesures spécifiques qui peuvent favoriser la concurrence en préservant l'intérêt public de l'architecture et les critères d'indépendance de notre profession.

L'Europe libérale va-t-elle englober les professionnels libéraux sous les fourches caudines de la concurrence à tout prix ? Il est indispensable de démontrer que ce service de qualité n'est pas en contradiction avec les intérêts des consommateurs, que la régénération urbaine ne pourra pas se faire sans l'intervention de professionnels formés, indépendants des pouvoirs de l'argent. ■

Philippe Boille

Vice-Président en charge de l'Europe

Architectes,
construisons et garantissons
l'avenir ensemble

LES SALARIÉS DE VOS CABINETS
BÉNÉFICIENT D'UN RÉGIME DE PRÉVOYANCE
OBLIGATOIRE.



Désignées par votre convention collective

- CRI Prévoyance pour l'Ile-de-France, l'Aube, l'Eure-et-Loir, l'Yonne et la Marne
- URRPIMMEC (se substituant à CIRCO-RIPS PRÉVOYANCE) pour l'ensemble des autres départements

assurent vos garanties obligatoires

- Capital décès
- Rente d'éducation ou de conjoint
- Incapacité de travail
- Invalidité

V O S P A R T E N A I R E S P R É V O Y A N C E

URRPIMMEC
Groupe Malakoff
15 avenue du Centre - GUYANCOURT
78281 ST QUENTIN YVELINES CEDEX
Tél. 01 30 44 40 40 - Télécopie : 01 30 44 48 88

CRI PREVOYANCE
IONIS
51 rue de Paris
92105 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
Tél. 01 46 84 38 91 - Télécopie : 01 46 84 38 73

Les entretiens de la Maîtrise d'Œuvre 2004

→ M'O 2004 (26-29 avril)



Yann Leblais, président de Syntec-Ingénierie ; François Pélegrin, président de l'UNSFA ; René Gamba, président du CICF

Les 27,28 et 29 avril, les entretiens de la Maîtrise d'œuvre vont se dérouler pour la deuxième fois, affirmant la volonté des partenaires d'être un lieu privilégié de l'expression des attentes communes de nos professions d'ingénieurs, économistes et architectes dans leur pratique de la maîtrise d'œuvre.

Cette manifestation se situe dans une démarche collective d'amélioration de nos conditions d'exercice de la maîtrise d'œuvre face aux nombreuses difficultés auxquelles sont confrontées nos missions.

Prise dans son ensemble, la maîtrise d'œuvre se heurte à des stratégies ou des comportements qui la sapent, la divisent ou l'étouffent. On ne peut, en quelques lignes, faire un tableau exhaustif et nuancé de ces courants contraires. À titre d'illustration, voici trois domaines qui constituent de véritables fronts où la fonction même de maîtrise d'œuvre est mise à mal.

La réglementation que déverse l'Administration est de plus en plus envahissante, parcellisant nos missions. La complexité et le foisonnement de cette production, se prétend moteur de progrès, mais ne prend pas assez en compte les capacités réelles du milieu de la construction à les appliquer, que ce soit pour des raisons techniques, économiques, ou culturelles. Nous ne devons plus seulement concevoir, mais arbitrer entre le possible et l'inaccessible, transgresser la règle pour permettre la réalisation...

Les maîtres d'ouvrage sont-ils nombreux à être conscients du rôle déterminant des études en amont, de la matière grise des professionnels de la maîtrise d'œuvre, pour la pleine réussite, dans la durée, des objectifs de leurs opérations ? Les comportements, frileux pour le moins, constatés dans la mise en œuvre des procédures de choix suivant les principes du **mieux disant**, en disent long sur les progrès à espérer.

Les entreprises, de plus en plus enfermées dans une concurrence où le critère du prix a pris le pas sur ceux de la qualité, se complaisent bien souvent dans le lobbying

auprès des pouvoirs publics, pour tenter d'obtenir la réduction du rôle de la maîtrise d'œuvre. Voire même, mettre la main sur la conception... comme on a pu le voir récemment par l'organisation, dans les salons du Sénat, par les "Entreprises Générales de France", d'un colloque sur le Partenariat Public Privé.

C'est un effort dans la durée qui sera nécessaire. Les entretiens seront une réussite si nous savons les inscrire dans une pratique régulière et il nous appartient d'en assurer le succès, année après année, en étant nombreux à y participer.

La réalisation de ces journées concrétisent, pour partie, une longue démarche de l'UNSFA sur les problèmes de nos entreprises d'architecture et tout particulièrement dans les missions de maîtrise d'œuvre.

Nous avons, nous architectes, à explorer toutes les autres dimensions de notre fonction architecturale qui ne sont pas réductibles aux sciences dures.

L'UNSFA ne manque pas de projets, il ne faut pas désespérer de mobiliser les moyens dans un avenir proche. Il faut attirer les savoirs épars de recherches, les approfondir par des recherches nouvelles et orientées, dans ces domaines qui peuvent enrichir nos pratiques en vue de l'excellence de la qualité architecturale. La composition, au-delà de la simple organisation des réponses spatiales à la fonction, le souci de la finalité humaine, l'exigence esthétique, la recherche du sens, sont autant de composantes de l'architecture, dont la valeur échappe au quantitatif, au scientifiquement mesurable.

Pour le moment, assurons le succès et l'équilibre de ce qui est en cours, allons nombreux aux **entretiens de la maîtrise d'œuvre**. ■

Joseph Brémont
Président d'honneur de l'UNSFA

Le Livre Blanc des architectes



→ Manifestation du 7 février 2004

Pour les médias, il ne semble pas qu'il y ait eu de manifestation car ils n'en ont pas parlé. À la Mutualité, il ne se serait rien passé... Et pourtant, rassembler 1 000 architectes n'est pas une mince affaire ! Individualistes, divisés et frileux, les architectes défilent peu. En vingt ans, seulement deux fois : en 1975, l'UNSFA avait rassemblé plus de 4 000 confrères et en 1997, la coordination menée par l'UNSFA et le CNOA en avait accueilli 1 300 à la Mutualité. Cette année, à l'appel de l'UNSFA, du CNOA et du SA, ils étaient un bon millier dont une vingtaine d'étudiants, encadrés par quelques professeurs figés sur une vision périmée de l'exercice professionnel.



Les architectes s'étaient fortement mobilisés pour cette manifestation exceptionnelle.

Ils sont venus en majorité de province pour entendre les rédacteurs du Livre Blanc de la profession présenter les 30 propositions afin que des réformes aboutissent réellement à une véritable amélioration du cadre de vie des Français.

Depuis ces dernières années, les architectes sont confrontés à un certain nombre de projets gouvernementaux, dont celui du Partenariat Public Privé. C'est pourquoi l'UNSFA, le CNOA, le Syndicat de l'Architecture, unis dans l'adversité,

ont décidé de mener ensemble un travail de réflexion sur la production de l'architecture et les conditions d'un exercice professionnel confronté à la multiplication des règles et à des politiques parfois contradictoires tant à l'échelon national qu'europpéen et même mondial.

À la tribune, François Pélegrin, président de l'UNSFA, Jean-François Susini, président du CNOA et Patrick Colombier, président du SA plus quelques rédacteurs du Livre Blanc, ont expliqué les 30 mesures proposées.

Elles concourent toutes pour qu'une réelle qualité architecturale s'installe durablement dans notre pays.

Il faut saluer le sérieux et la sérénité de nos représentants, déterminés à réformer les études, lors du débat du samedi matin, face à un public quelque peu chahuteur.

Il s'agit à la fois de mettre à niveau le cursus pour le faire coïncider avec les pratiques européennes et internationales et surtout permettre aux étudiants désireux de devenir des maîtres d'œuvres, de recevoir une formation professionnalisante et adaptée pour leur éviter de peiner lorsqu'ils rentreront dans la vie active.

Il était nécessaire de dénoncer quelques chimères qui laissent croire aux étudiants que l'obtention de leur diplôme est un sésame définitif pour l'exercice de leur profession et qu'ils vont gagner la lune dès leur premier concours... La réalité est tout autre et il est du devoir des pratiquants de les éclairer et de les aider.



Manifestation devant le Palais Royal



Accueil de l'UNSFA à la Mutualité

Ainsi le futur dispositif d'un accueil organisé dans les agences, avec tutorat responsable (donc formé) permettrait de compléter leur formation initiale par des stages en alternance avec l'école et également, de mieux répartir ces jeunes architectes sur le territoire national.

La concentration des grandes agences dans quelques grands centres urbains est néfaste au développement de notre profession et à la bonne intégration de notre fonction dans la vie quotidienne de la société. C'est de cette manière que l'on pourra construire l'avenir durable et responsable de notre profession.

Cette matinée fut également riche en débats :

- sur la mise en place d'un permis de construire avec un premier volet allégé ;
- sur l'urgence de créer un permis de réhabiliter ;
- sur la nécessité d'un réel projet urbain, bâti autour du développement durable des villes et des quartiers, pour lutter contre la gestion anarchique du "tout pavillon isolé en secteur diffus" qui est un mauvais choix d'urbanisme et d'économie.

La profession doit en effet exiger des collectivités une conception des nouveaux quartiers, des nouveaux morceaux de ville ou des morceaux de ville à renouveler, sous une forme plus partagée, plus "animée" entre acteurs aptes à composer l'espace public au sens le plus large ;

et exiger par exemple des programmes de "collectif horizontal intelligent" conçus par des équipes d'architectes.

Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra atteindre une augmentation des prestations offertes aux familles, une valorisation de la main d'œuvre qualifiée des entreprises, un développement durable des villes et des quartiers.

Au cours de cette demi-journée, les débats furent passionnés, animés et fortement applaudis par 1 000 architectes désireux

de construire durablement leur avenir et celui de leurs clients.

Le ministre de tutelle ayant décidé de ne recevoir la délégation des présidents qu'à 17h00 alors qu'il était prévu de manifester calmement à 12h30 devant le ministère de la Culture ; le rassemblement au Palais Royal a été repoussé à 15h00. Résultat, les provinciaux sont majoritairement rentrés chez eux par car et le quart restant a affronté la pluie, le froid et le vent pour accompagner leurs délégués venus remettre officiellement le Livre Blanc à Jean-Jacques Aillagon. ■



Rassemblement des syndicats départementaux affiliés à l'UNSFA devant le Palais Royal

Les vœux de l'UNSFA

→ 22 janvier 2004

150 convives ont assisté à la célébration des vœux de l'UNSFA.

L'actualité 2004 est particulièrement chargée en événements, avec la mise en application depuis le 8 janvier du nouveau code des marchés publics, la réforme partielle de la loi MOP (l'article 1 ouvrirait la maîtrise d'ouvrage publique aux promoteurs privés), ainsi que les projets d'ordonnance pour la mise en place du PPP - suite aux deux lois d'orientation et de programmation dérogeant aux

dispositions du code (LOPJ et LOPSI), concernant la Justice, la Défense, la Santé et la Sécurité Intérieure.

François Pélegrin a accueilli de nombreux architectes, maîtres d'ouvrages, représentants de la fonction publique, partenaires de la maîtrise d'œuvre et diverses personnalités, pour souhaiter à tous une bonne et heureuse année et beaucoup de travail. Il ne manquera pas pour l'UNSFA et ses composantes régionales et départementales ! ■

Ouvrage par **Ouvrage**, les **désordres** les plus fréquents



**Comment se manifestent-ils ?
Pourquoi ?
Comment les éviter ?**

L'Agence Qualité Construction et la Fondation Excellence SMA se sont associées, dans une démarche de prévention, pour présenter aux professionnels les sinistres les plus fréquents sous forme de fiches pratiques.

SUR LE NET > Retrouvez sur le site Internet www.qualiteconstruction.com la totalité des fiches « Pathologie du bâtiment ». Elles sont enrichies de nombreux liens (lexicaux, réglementaires, bibliographiques...).

Bon de commande

Nom : _____ Prénom : _____
 Fonction : _____ SOCIÉTÉ/ORGANISME : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : _____ Télécopie : _____
 E.mail : _____

Commande _____ exemplaire(s) du classeur des fiches «Pathologie du bâtiment» à 49 € TTC, soit _____ € TTC

Règlement : ☐ par chèque bancaire ou postal à l'ordre d'Agence Qualité Construction. Vous recevrez une facture acquittée.
☐ à réception de facture

Vous êtes :

☐ A1 maîtrise d'ouvrage publique	☐ A2 maîtrise d'ouvrage privée	☐ B1 architecte	☐ B2 économiste	☐ B3 ingénieur conseil, Bet
☐ C1 entreprise du bâtiment	☐ C2 constructeur de maisons individuelles	☐ D artisan	☐ E industriel, fabricant	
☐ F négoce, distribution	☐ G contrôle technique	☐ H expertise	☐ I assurance	☐ J administration
☐ K collectivité locale	☐ L enseignement	☐ M autre profes.	☐ N presse	☐ O particulier

Taille de l'entreprise :

☐ 1 à 5 salariés	☐ 6 à 20 salariés	☐ + 20 salariés
---	--	--

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à votre identification dans nos fichiers.
 Sauf opposition de votre part, vos coordonnées peuvent être communiquées à d'autres organismes. Écrivez-nous.

Avenir des diplômés des écoles d'architecture

Les écoles d'architecture donnent à leurs étudiants une culture, une somme de savoirs, une aisance d'analyse et de synthèse, une imagination de l'espace et une capacité de création exceptionnelles ; ce formidable bagage peut être mis au service d'une multitude d'activités et pas seulement pour l'exercice de la "maîtrise d'œuvre en architecture".

Ne cherchons pas un inventaire de ces activités dans la loi de 1977 sur l'architecture qui vise :

- **uniquement les architectes** qui participent, en tant que **créateurs personnellement responsables**, à la réalisation du cadre de vie, parce que celui-ci est reconnu "d'intérêt public" ;
- **nullement les diplômés en architecture qui assurent d'autres fonctions**, lesquelles seront

souvent régies par des réglementations spécifiques (transaction immobilière et loi Hoguet, par exemple).

Cette multitude d'activités peut être exercée au sein d'entreprises publiques ou privées, en tant qu'associé, salarié ou agent de l'État ou des collectivités, ou en exercice libéral, et donc selon des statuts et dans des conditions d'indépendance ou de subordination extrêmement variés, entraînant par là même des responsabilités totalement différentes.

C'est pourquoi, vouloir faire enregistrer par un "ordre" tous les "diplômés" n'aurait aucun sens : les tableaux ordinaux n'ont sûrement pas pour fonction d'être l'annuaire obligatoire des anciens élèves des écoles d'architecture ¹ !

Par ailleurs, prétendre que les écoles d'architecture devraient "former" des "professionnels" capables d'exercer directement tous ces métiers, relève d'une acception erronée des objectifs des études universitaires : **toutes les professions de haut niveau nécessitent une professionnalisation de plus ou moins longue durée.**

En particulier, il faudrait être aveugle sur ce qu'est devenu au 21^e siècle l'exercice du métier d'architecte pour exiger que les écoles d'architecture forment des architectes directement "aptes à exercer la maîtrise d'œuvre". À peine vraisemblable il y a un quart de siècle, cette vision est archaïque aujourd'hui. Sur ce point, aucun grief ne doit être formulé contre les écoles.

→ L'architecte évolue dans un monde qui bouge

En quelques décennies, les conditions d'aménagement de l'espace et de création des bâtiments et infrastructures ont été largement transformées.

Les procédés de construction, les matériels, les matériaux et les équipements n'ont cessé d'évoluer, à la grande satisfaction des architectes qui, très souvent, ont été les initiateurs ou les acteurs mobilisateurs de ces changements et innovations.

Mais, pour les architectes qui ont choisi d'exercer la maîtrise d'œuvre en architecture, ce qui a le plus bouleversé "la manière de faire", c'est la complexification et la multiplication :

- **des données à prendre en compte,**
 - **des objectifs et des exigences à satisfaire,**
 - **et des contraintes à respecter,**
- que ces facteurs soient exprimés de manière expresse par le programme ou de façon

implicite, par le jeu d'une réglementation et d'une normalisation proliférantes. Devant la difficulté pour apprécier la qualité de la réponse à un si large faisceau d'objectifs, de données et de contraintes, la facilité technocratique a consisté :

- à donner de l'importance aux facteurs aisément mesurables, c'est-à-dire ceux de nature technico-économique ;
- au déclin des considérations d'ordre culturel, social, environnemental, urbanistique, esthétique, fonctionnel ou ergonomique (dont la satisfaction ne peut être calculée par des machines), alors que ces préoccupations constituent le cœur même du métier d'architecte et sont même la justification légale des dispositions de la loi du 3 janvier 1977 ².

Si l'architecte veut rester l'homme de la synthèse architecturale, susceptible d'apporter la meilleure réponse au programme (le meilleur équilibre entre les objectifs et les contraintes de tous ordres, tels qu'ils sont énumérés ci-dessus), il doit d'abord démontrer qu'il maîtrise les domaines pour lesquels les résultats sont vérifiables par tout un chacun.

En conclusion, parce que la maîtrise d'œuvre architecturale est devenue l'une des fonctions les plus complexes qui soient, **l'architecte doit prouver qu'il est capable d'assurer :**

- **la maîtrise du projet**, - dans ses éléments mesurables - comme dans ceux de nature plus complexe à évaluer ;
- **la maîtrise de la conclusion et de l'exécution des contrats**, quels qu'en soient les acteurs ;
- **le management de sa propre entreprise et de l'équipe qu'il aura su constituer.**

Les jeunes diplômés comprennent aisément qu'il y a quelque péril à s'engager seuls et immédiatement dans une activité de maîtrise d'œuvre : les dangers sont d'abord pour eux et donc aussi pour leurs clients mais, in fine, ils risquent de porter tort à l'ensemble de la profession dans laquelle ils ambitionnent de faire carrière.

Tout ceci démontre qu'il est indispensable de mettre en place une période d'emploi-formation professionnalisante dont le contenu, la durée, les modalités de déroulement et les conditions de validation doivent être mis au point sereinement par l'autorité de tutelle, les écoles et les organisations d'architectes et d'étudiants. ■

¹ L'ordre n'a de justification et ne peut avoir d'autorité qu'à l'égard des diplômés qui ont choisi de concevoir l'environnement de nos concitoyens :

- pour garantir à ces derniers que les architectes inscrits sur un tableau ordinal ont les compétences et qualités requises ;
- pour imposer à ces architectes une déontologie en adéquation avec leurs responsabilités d'intérêt public, et pour contrôler qu'ils offrent les garanties nécessaires.

² En faisant fi de ces objectifs essentiels pour la qualité du cadre de vie, on peut "construire solide" avec de simples bons techniciens !

Lettre ouverte aux étudiants en architecture

Comme vous l'avez vu dans les 30 propositions du "Livre Blanc des Architectes" rédigé par le CNOA (Ordre des Architectes), l'UNSFA (Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes) et le Syndicat de l'Architecture, nous prôtons la mise en place d'une période d'emploi - formation professionnalisante après le diplôme.

Pourquoi ?

Pour vous permettre de faire et d'apprendre en 2 ou 3 ans avec une rémunération décente ce que nous avons mis au moins 4 ou 6 ans à faire et à apprendre avant de nous lancer, à nos risques, dans l'exercice périlleux de la maîtrise d'œuvre.

- L'architecte est un compositeur créateur d'espaces et d'ambiances. Il doit savoir, dans le respect d'un faisceau de contraintes, notamment réglementaires, environnementales, économiques, techniques,... satisfaire au besoin du programme, au respect du site et à l'intérêt public de l'architecture. La formation initiale dispensée par les écoles d'architecture est censée répondre à ce premier besoin.

Mais

- L'architecte est également un "constructeur" et un manager. Créer ne suffit pas, il faut savoir mener le projet à bon port, être le gérant du triptyque coût-délai-qualité, savoir manager les autres intervenants de la maîtrise d'œuvre et plus tard les entreprises. Il doit donc en connaître suffisamment sur les métiers de chacun, savoir orchestrer, arbitrer et faire la synthèse entre différentes approches spécifiques et plutôt techniques dans l'intérêt du projet. Au moindre litige, l'architecte verra sa responsabilité engagée.
- L'architecte est aussi un chef d'entreprise. Il doit savoir évaluer ses besoins, négocier ses contrats, avec son maître d'ouvrage mais aussi avec ses partenaires, gérer son personnel, développer son entreprise, etc.

Ces deux derniers volets qui portent essentiellement sur le management d'opération et celui d'agence ne relèvent pas aujourd'hui

de la formation initiale. N'allez pas croire que le stage d'un an (en fait 6 mois) proposé par la DAPA (Direction de l'Architecture et du Patrimoine) dans le cadre de la réforme LMD vous permettra de les aborder. Cet "ersatz de stage" vous donnera peut-être l'illusion d'une maîtrise des 3 volets et vous fera alors courir de grands risques qui peuvent aussi porter atteinte à la crédibilité de l'ensemble de la profession.

L'UNSFA a élaboré pour les besoins des agences d'architecture un référentiel de management (MPRO) et se propose de le mettre à disposition pour être adapté aux jeunes architectes. Il pourrait être rapidement opérationnel. Au vu de son contenu, vous comprendrez qu'il faut largement plus d'un an pour le maîtriser. Les agences d'architecture qui s'engagent dans cette démarche avec une bonne expérience, mettent généralement deux ans pour se l'approprier.

Vous proposer un stage court est un leurre et une impasse !

Pourquoi ?

Parce que pour un mini stage, vous n'intéressez pas les agences d'architecture, si ce n'est pour être exploité, assigné à une tâche bien précise et mal rémunérée.

Sachez que, à moins d'être classé au top 50 de l'architecture (et encore) vous devrez chaque jour trouver des clients et les convaincre de l'utilité de votre fonction, mais aussi vous battre pour la faire rémunérer à sa juste valeur.

Si les citoyens ne discutent généralement pas le prix de leur médecin, avocat ou garagiste, ils comprennent difficilement qu'il faille payer la matière grise (parce qu'ils ne la voient pas).

En France, on perçoit trop souvent l'architecte comme un artiste (un intermittent du BTP).

Pour que l'on se tourne aussi naturellement vers l'architecte que vers le médecin, il faudrait que :

- dès le plus jeune âge, les citoyens soient mis en appétit d'architecture, sachent faire la différence entre architecture et construction, deviennent des consommateurs (d'architecture) avertis et exigeants ;
- les architectes soient reconnus comme des professionnels indispensables à la création de notre cadre de vie.

Cela fait des décennies que l'architecte peine à trouver sa place dans la société car certains s'échinent encore à ne voir dans son intervention qu'un "surcoût architectural". Il n'en est rien, la justesse de sa conception, sa maîtrise des technologies, son aptitude au management, sa contribution au "mieux vivre" le rendent indispensable à l'amélioration du cadre de vie en inscrivant le projet dans le concept du développement durable.

Consciente de ces enjeux, la profession doit proposer et mettre en place "en liaison" avec les écoles d'architecture, la formation professionnalisante sur la durée qui convient. Elle permettra à ceux d'entre vous qui veulent exercer la maîtrise d'œuvre de le faire avec le maximum d'atouts, pour le bénéfice de chacun.

C'est un projet ambitieux et généreux, car il coûtera* aux agences d'architecture qui vous accueilleront, mais c'est un projet indispensable que nous devons mettre au point ensemble : enseignants, étudiants, écoles d'architecture et professionnels. ■

François Pélegrin
Président de l'UNSFA

* coût d'un poste de travail supplémentaire + temps d'encadrement dispensé par l'architecte "tuteur"

L'UNSFA en régions

- **Président région Rhône-Alpes** : Jean-François Bertrand
Place de l'Église - 38690 Burcin
Tél. : 04 76 65 07 11 - Fax : 04 76 65 06 38
- **Président région Auvergne** : Michel Combronde
50 Avenue Pierre Guérin - 63300 Thiers
Tél. : 04 73 80 73 85 - Fax : 04 73 80 66 17
Port : 06 07 13 55 06
- **Président région Ile-de-France** : Didier Courant
10, place Bretten - 91160 Longjumeau
Tél. : 01 64 48 37 37 - Fax : 01 69 34 79 54
contact@archi-adc.com
- **Président région Nord** : François Dedryver
28 rue Marthe Nollet - 59250 Halluin
Tél. : 03 20 23 87 20 - Fax : 03 20 23 87 15
francois.dedryver@wanadoo.fr
- **Président région Franche-Comté** : Jean Marc Demoly
6 rue Charles de Gaulle - 25410 Saint Vit
Tél. : 03 81 87 52 84 - Fax : 03 81 87 73 52
jmdemoly@wanadoo.fr
- **Président région Territoire de Belfort** : Jean Claude Giroud
1 rue de la République - 90000 Belfort
Tél. : 03 84 28 46 40 - Fax : 03 84 21 66 09
jcgiroud@wanadoo.fr
- **Président région Bourgogne** : Eric Guldemann
89 rue Maxime Guillot - 21300 Chenove
Tél. : 03 80 54 91 40 - Fax : 03 80 54 91 44
- **Président région Midi-Pyrénées** : Jean-Louis Legrand
46 rue Paraire - 12000 Rodez
Tél. : 05 65 73 31 15 - Fax : 05 65 73 31 16
scp.legrand@wanadoo.fr
- **Président région Centre** : Daniel L'Heude
7 rue du Coq Saint-Marceau - 45000 Orléans
Tél. : 02 38 66 66 95 - Fax : 02 38 56 34 02
Lheude.et.Lheude@wanadoo.fr
- **Président région Languedoc-Roussillon** : Pierre Morel
65 av Jean Jaurès - 30900 Nîmes
Tél. : 04 66 29 13 74 - Fax : 06 66 29 23 70
momatt@aol.com
- **Président région Lorraine** : Dominique Petit
7 rue Saint Martin - 54136 Bouxieres aux Dames
Tél. : 03 83 22 25 30 - Fax : 03 83 22 18 24
DP@archilink.com
- **Président région Aquitaine** : François Pichet
127 Avenue Gallieni - 33500 Libourne
Tél. : 05 57 51 49 00 - Fax : 05 57 51 91 30
architectes.gpa@wanadoo.fr
- **Président région PACA** : François Rouanet
84 rue Saint Savournin - 13001 Marseille
Tél. : 04 91 47 64 39 / 06 61 70 28 60
Fax : 04 91 48 50 64 - francois_rouanet@archilink.com
- **Président région Somme** : Ezio Basili
41 rue Saint Fuscien - 80000 Amiens
Tél. : 03 22 92 52 96 - Fax : 03 22 92 10 76
- **Président région Oise** : Xavier Simonneaux
7 rue Gérard Philippe - 60600 Clermont
Tél. : 03 44 68 40 00 - Fax : 03 44 68 00 09
x.simonneaux@wanadoo.fr
- **Président région Aisne** : Jean Pierre Pouget
11 Grande Place - 02200 Soissons
Tél. : 02 23 76 36 36 - Fax : 02 23 76 36 37
JPPOUGET.Archi@wanadoo.fr
- **Président région Gers** : Daniel Bruggeman
3 Rue d'Artagnan - 32000 Auch
Tél. : 05 62 05 34 56 - Fax : 05 62 05 95 15
- **Président région Haute-Garonne** : Anne Vezard
8 rue de la Mairie - 31190 Mauvaisin
Tél. : 05 61 81 51 59 - Fax : 05 34 66 49 33
annevezard.architecte@wanadoo.fr
- **Président région Aveyron** : Catherine Charles-couderc
12 av de Segala - 12220 Montbazens
Tél. : 05 65 80 21 20 - Fax : 05 65 80 21 25
roux.charles.couderc@wanadoo.fr
- **Président région Calvados** : Isabelle Caniou
32 rue Maréchal Gallieni - 14000 Caen
Tél. : 02 31 74 88 40 - Fax : 02 31 74 88 43
isabelle.caniou@free.fr
- **Président région Eure** : Yves Carpentier
98 avenue de Paris - 27203 Vernon
Tél. : 02 32 21 36 50 - Fax : 02 32 21 68 54
AACD@wanadoo.fr
- **Président région Bas-Rhin** : Philippe Klein
20 Boulevard Poincaré - 67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 23 68 23 - Fax : 03 88 23 52 81
klein.architecte@wanadoo.fr
- **Président région Haut-Rhin** : Marc Yves Troxler
Résidence Le florilège
23, Quai du Forst - 68200 Mulhouse
Tél. : 03 89 33 15 70 - Fax : 03 89 43 09 00
atelier.G5@wanadoo.fr

La vie de l'Agence (1)

Le très (trop) fameux volet paysager, grand moment dans la vie d'une demande de permis de construire n'est jamais avare d'interprétation absurde et courtelinesque par nos chers ingénieurs de la Direction Départementale de l'Équipement.

Récemment tenu de déposer une demande de permis de construire de bâtiments démontables provisoires dans le cadre d'une opération tiroir de rénovation de bâtiments scolaires, je m'étais abstenu de déposer un dossier paysager.

Un fonctionnaire d'État, ayant jugé mon dossier incomplet, s'enquit immédiatement avec diligence et courtoisie auprès du rédacteur (votre serviteur) de l'absence du célèbre "volet paysager" :

- "Allô, monsieur l'architecte, il me faudrait votre dossier complété du volet paysager dans les plus brefs délais ; il doit comprendre une vue proche et lointaine d'insertion du projet dans le site, un plan de repérage photographique, une coupe dans le terrain etc.
- Sans problème, je vous fais parvenir ces éléments dans les plus brefs délais, mais avant, une question :

que souhaitez-vous voir figurer au titre d'environnement proche et lointain de mes bungalows ?

- C'est-à-dire...!?
- Oui, je fais figurer les fondations, une grue, une palissade de chantier, une élévation en cours, à quel niveau...
- Mais dessinez donc le bâtiment futur terminé !
- Impossible, à ce stade du chantier les bâtiments provisoires auront disparu !"

Lourd silence perplexe...

Conclusion : il n'y eu jamais de volet paysager !

Moralité : Et pourquoi pas la même rigueur réglementaire pour les innombrables demandes de permis de pavillons élaborés sans architecte en attendant l'application de la loi sur les volets paysagers des zones pavillonnaires...? ■

Ictinos

Séminaire de formation syndicale en région Nord Pas-de-Calais

L'UNSFA Nord Pas-de-Calais a organisé un séminaire de formation syndicale du 12 au 14 février 2004 à l'Abbaye de Valloires à Argoules, animé par Michel Delaporte et Joseph Brémont.

Ce furent deux jours de pur bonheur et un bain de jouvence syndicale à consommer sans modération par tous les adhérents et responsables de l'UNSFA.

Dans une première partie, un travail de mémoire trop souvent négligé sur les définitions de notre profession, l'histoire du syndicalisme architecte, la remise en perspective de nos institutions pour mieux comprendre notre situation actuelle.

Loin de tomber dans l'apitoiement sur nous-même, l'étude des relations entre architectes et réseaux de pouvoirs pose au contraire les bases d'un exercice positif et incisif de notre profession.

Dans la dernière partie, la formalisation des méthodes et des outils nécessaires pour réussir l'action syndicale mérite un coup de chapeau particulier.

Nous avons pu découvrir l'importance du lieu, des moments de convivialité qui ont permis aux membres du groupe de mieux se connaître et de resserrer les liens. Un concert d'orgue par un passionné a ponctué notre deuxième soirée.

Ces quelques mots ne peuvent traduire la richesse et l'exceptionnelle qualité de ce séminaire, alors bravo aux animateurs ! ■

Les bétons autoplaçants :

des bétons révolutionnaires pour des emplois courants

– DE LA MAISON INDIVIDUELLE AUX OUVRAGES D'ART –

La quasi-totalité des réalisations actuelles nous montre que l'initiative de l'emploi des bétons autoplaçants revient à l'industriel, à l'entreprise ou au tandem entreprise-fournisseur de béton. Il est cependant réjouissant d'observer l'évolution rapide des architectes, des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage qui, séduits et convaincus, prennent l'initiative de l'imposer à leur tour dans leur prescription initiale. Le renforcement de ce dialogue se fera au bénéfice de la qualité, du coût global et des délais de livraison permettant une valorisation du travail, génératrice de productivité, de valeur ajoutée et initiatrice de gains d'intérêt pour les salariés.

■ L'enjeu économique

La banalisation des bétons autoplaçants passera incontestablement par le développement « d'approches systèmes » valorisant à l'extrême les retombées économiques possibles de ces bétons en terme, notamment, de réduction des délais d'exécution, de simplification de la mise en œuvre, de diminution des matériels, voire de développement de produits nouveaux jusqu'alors inconcevables avec les bétons classiques.

■ Amélioration de la sécurité et réduction des nuisances

Les bétons autoplaçants apportent un incontestable accroissement de sécurité sur le chantier dans le même temps où, avec l'arrêt de l'usage de l'aiguille vibrante, disparaîtra l'un des plus gros facteurs générateurs de nuisances acoustiques pour le voisinage immédiat du chantier.

■ Amélioration de l'aspect esthétique

Les surfaces décoffrées peuvent permettre, sous réserve de conditions de calculs adéquates à l'égard de la fissuration, la suppression d'enduits avant l'application de lasures ou de peintures dans de très nombreux cas. S'agissant des bétons destinés à rester bruts, l'absence de porosité de surface va conduire à des gains très importants de résistance aux salissures.

■ Amélioration de la qualité

Les bétons autoplaçants ouvrent des perspectives totalement nouvelles en matière d'exécution d'ouvrages ou de réalisation de produits courants, d'enrobage des armatures, de coulage d'éléments de grandes hauteurs, de pompage à longue distance, de coffrage à formes complexes, de parements sophistiqués obtenus tant en usine que sur chantier.



VIENT DE PARAÎTRE

« Fluide, le béton autoplacant est un liquide non gazeux sans bulle. Il révèle le côté liquide du béton. Chaudement réactif, il se tend comme un miroir sur la paroi du moule durant sa prise. Tout en glissant à la surface de la peau du coffrage il va pouvoir mieux capter et restituer l'ensemble de ses traces. Ne pas avoir à vibrer c'est pouvoir mettre plus d'aciers, plus librement dans les coffrages. La relation à la pesanteur est transformée, pour faire un plan incliné la 6^e face du coffrage doit se fermer et devenir une boîte. Le béton peut être coulé dans les trois dimensions, sur place. Il obéit à la règle des vases communicants. Liquide, il suit la forme du moule dans ses recoins et ses plis. »

Richard et Schoeller
ARCHITECTES

Votre centre d'information >

Documentation **gratuite** sur demande

> sur le site internet www.infociments.fr

> par fax au 01 55 23 01 10

> par courrier à CIMBÉTON 7, place de La Défense
92974 Paris-La-Défense cedex

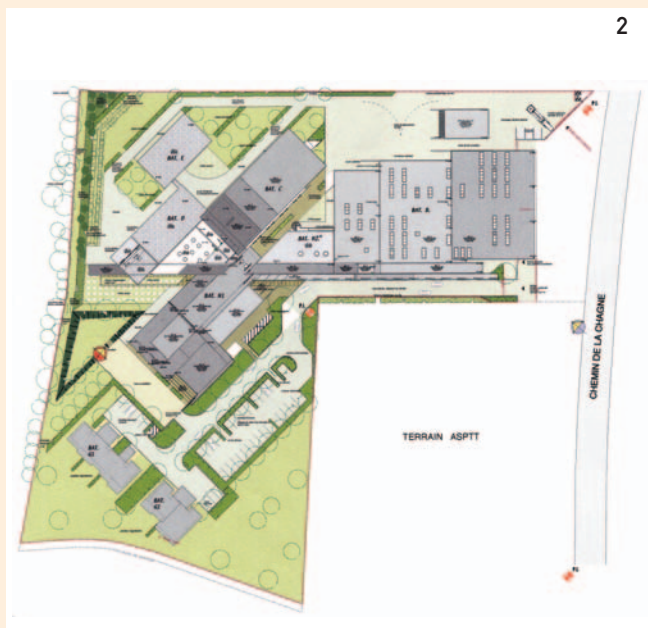
CIMbéton
CENTRE D'INFORMATION SUR
LE CIMENT ET SES APPLICATIONS



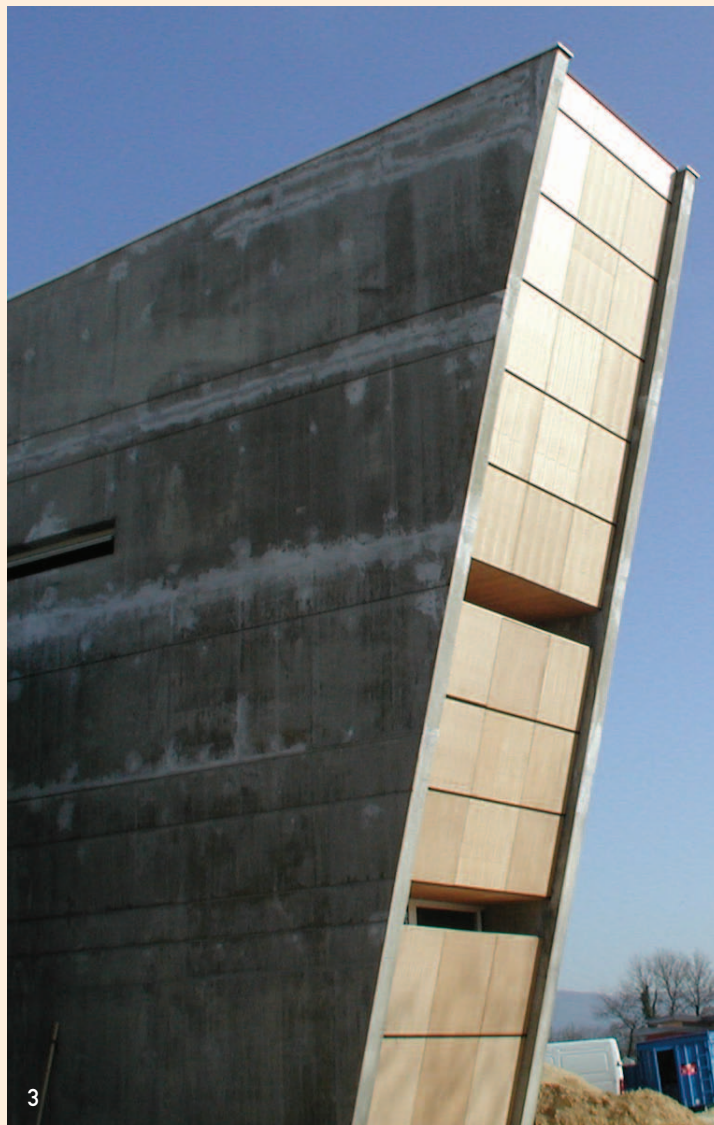


1

© Yvon Tixier



2



3

© Yvon Tixier

1 Les nouvelles classes
2 Plan masse

3 L'escalier principal

→ YvonTixier

Extension et restructuration complète du Lycée La Chagne, Bourg-en-Bresse (01)

Actuellement en cours de chantier, ce projet lauréat d'un concours, est une réalisation en démarche haute qualité environnementale.

Le programme prévoit la restructuration de certains bâtiments conservés (internat, cuisine, restaurant...) et la construction des nouvelles classes, de l'administration, des ateliers, des logements de fonction et d'une salle polyvalente.

L'association de deux agences d'architecture Rhône-Alpes (Y. Tixier à Valence et P. Barillot

à Bourg en Bresse), avec une dizaine de bureaux d'études, a permis une complémentarité dans les études et le suivi du chantier.

L'aspect environnemental se traduit notamment par la gestion des déchets (chantier vert), la déconstruction sélective des bâtiments existants, la récupération des eaux de pluie pour les sanitaires, l'utilisation de certains matériaux, la prise en compte de l'apport en lumière naturelle, la gestion de la surchauffe d'été... ■



- **Maîtrise d'œuvre** : Y. Tixier architecte mandataire ; P. Barillot architecte associé ; Chapis structure ; Fluitec fluides ; Cosinus économiste ; Enerpol HQE ; Fontaine paysagiste ; EAI acousticien ; RL Consultant cuisiniste
- **Maîtrise d'ouvrage** : Région Rhône-Alpes.
- **Date de réalisation** : en cours
- **Coût** : 9 700 000 € HT
- **Concept** : reconstruction d'un lycée



1

© Renaud Araud



2

© Renaud Araud



1 Vue sud-ouest

2 Détail

3 Façade est

© Renaud Araud

→ Babylone Avenue

Le Gréement, Lyon (69)

Ce projet en deux bâtiments s'inscrit scrupuleusement dans la continuité des édifices déjà réalisés dans le cadre du projet urbain du secteur. C'est l'aboutissement d'un travail de fond qui a permis de faire évoluer un quartier stigmatisé par un bâti répétitif et monofonctionnel des années 60.

Le bâtiment prolonge, avec sa façade sur rue, le mouvement courbe des commerces, résolument en rupture avec la trame orthogonale du quartier d'origine.

Lauréat du concours organisé par le maître d'ouvrage en 1999, ce projet de renouvellement urbain intégrait au mieux cette composition du site. Nous avons particulièrement pensé à la dimension citoyenne et sociale lors de notre conception.

Façade animée sur une place publique d'un côté, façade sur une cour ouverte de l'autre, le projet conjugue les échelles urbaines et de proximité.

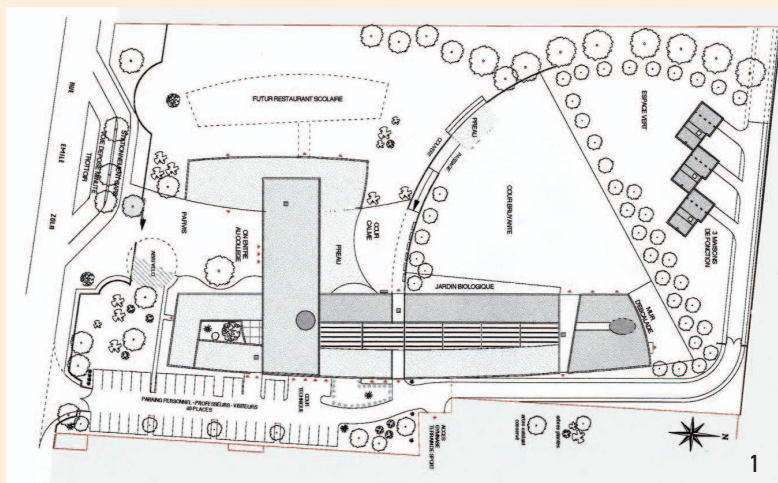
La faille entre les deux bâtiments permet d'apercevoir la cour entièrement retraitée et paysagée pour les habitants.

Inspirés des nouveaux projets du site, les bâtiments assurent une continuité de vocabulaire tout en affirmant leur propre sensibilité. Cette disposition permet de garantir une cohérence globale de composition tout en offrant une richesse de détail et de proximité. Le bâtiment de la tranche 1 accueille des activités et des services publics. Le projet dispose de plateaux libres pré-équipés capables d'accueillir des structures professionnelles pour des demandes à partir de 100 m². Ces surfaces sont louées et ont comme objectif d'offrir une assise pour des entreprises qui démarrent ou qui souhaitent venir s'installer dans le quartier. Le projet se caractérise par une alternance de voiles en béton lasurés, de vitrages aux reflets verts et de la couverture zinc. La toiture est particulièrement soignée avec un principe cintré et courbé, débouchant d'un côté sur une terrasse et de l'autre en porte à faux. Le projet offre grâce à sa spatialité des perspectives très différentes selon les points de vues : cette diversité agit comme un repère urbain. ■

BABYLONE AVENUE

architectes
urbanistes

- **Maîtrise d'œuvre :** BABYLONE AVENUE architectes+urbanistes
- **Maîtrise d'ouvrage :** OPAC du Grand Lyon
- **Date de réalisation :** 2000-2003
- **Surface :** 3 600 m² SHON
- **Coût :** 3 335 000 € HT
- **Concept :** Construction de locaux d'activités et aménagement d'espaces extérieurs.



1 Plan masse
2 Vue générale
3 Escalier principal

→ Agence Laurent Bansac Architectes

Reconstruction du Collège Maryse Bastié, Décines (69)

Choisie après concours, l'équipe de maîtrise d'œuvre s'est vue confier par le mandataire (SERL) une mission renforcée avec OPC pour éviter la dispersion des responsabilités. Le projet a fait l'objet tout au long de son élaboration d'une volonté de concertation et d'implication de tous les intervenants.

Le programme s'inscrit dans la politique de reconstruction des collèges existants à structure métallique (type PAILLERON) menée par le Conseil Général du Rhône. Le projet a été conçu de telle sorte que les nouveaux bâtiments s'insèrent dans l'existant sans en empêcher le fonctionnement pendant les travaux. Divisé en six pôles, le collège est constitué de deux ailes asymétriques reliées par une entrée vitrée, formant un ensemble homogène sur R+1. Sur la rue, il crée un front urbain, en retrait pour affirmer sa fonction d'espace public structurant. Les trois volumes principaux se répartissent de la manière suivante :

- un grand bâtiment principal qui s'étire

- du sud vers le nord. Sur deux niveaux, il accueille les pôles administration, enseignements et activité sportive ;
- un corps de bâtiment secondaire, orienté sensiblement de la même manière, accueille le pôle culturel ;
- entre ces deux volumes, et les enjambant partiellement, le volume constitué du hall d'entrée surplombé du CDI.

Les logements de fonction sont implantés à l'écart du collège, au nord, dans la partie la plus calme et disposent de vastes jardins exposés au sud-ouest.

Les circulations du bâtiment principal, constituées en galerie, offrent un lieu de rencontre et d'échange agrémenté de lumière naturelle pour tous les usagers. Les classes et tous les espaces qui le nécessitent sont largement ouverts sur l'extérieur.

L'escalier principal s'enroule sous une verrière. Chaque fois que cela est possible, des échappées visuelles sont orientées pour animer les espaces intérieurs. ■



- **Maîtrise d'œuvre** : Agence Laurent Bansac Architectes SARL : Laurent Bansac architecte gérant, J.L. Derudet, F. Depressat et M. Cheikh Rouhou assistants
- **Maîtrise d'ouvrage** : Conseil Général du Rhône, présidé par Michel Mercier
- **Réalisation** : concours en décembre 1999, construction et démolition 18 mois en 2001 et 2002, livraison à la rentrée 2002
- **Surface** : SHON 5 601.75 m²
- **Coût travaux** : 5 002 K € HT
- **Concept** : reconstruction



1



3



2

1-2 L'esprit de la façade d'origine a été conservé et intègre de nouvelles ouvertures.



4

3-4 Le volume intérieur a été entièrement vidé et recomposé

→ Fabienne Carat

Réhabilitation d'un bâtiment de ferme en habitation, Marlioz (74)

Par sa taille et sa localisation dans un village constitué de grandes bâtisses à caractère agricole, ce bâtiment est l'un des composants principaux du vieux chef-lieu de Marlioz. L'objectif premier est donc de préserver son rôle et sa volumétrie extérieure imposante, tout en l'adaptant à sa nouvelle destination. C'est aussi une volonté des propriétaires de garder un souvenir de l'activité de l'ancienne ferme familiale. C'est ainsi que l'esprit de la façade hétéroclite donnant sur la place, composée de différents éléments (trouées, structure cubique en bois, poteaux briques, encadrements pierres) est volontairement conservé et réorganisé de façon harmonieuse en intégrant de nouvelles ouvertures. Pour répondre à la demande des propriétaires de vivre dans un lieu lumineux, le linéaire de la façade sur jardin, plus monotone, est interrompu par une percée vitrée sur toute la hauteur. L'objectif suivant est de développer la partie habitation au 1^{er} niveau, qui offre une vue

dégagée sur la campagne environnante et sur le château de Marlioz. Pour ce faire, le volume intérieur est entièrement vidé et recomposé. L'ensemble de la distribution s'articule autour d'un mur cintré. Il accueille dans son antre la cheminée. Suivant une courbure en S, un escalier arrive du rez-de-chaussée, débouchant sur un lieu de vie de 70 m², puis un autre continue vers les combles en prenant appui sur la face concave du mur cintré. Les pièces privatives s'articulent autour de cette surface en demi-cercle.

La volonté des clients étant de conserver quelques marques du passé, le parti est de marier les éléments "souvenirs" avec une conception des espaces plus contemporaine : vieilles pierres, bois rénovés, rails et treuil pour le portage des foin sont conservés au milieu d'un volume clair et spacieux, enrichi d'éléments acier et alu (cheminée, garde corps, menuiseries), les teintes dominantes restent dans des gammes naturelles. ■



- **Maîtrise d'œuvre :** Fabienne Carat, architecte dplg
- **Maîtrise d'ouvrage :** particulier
- **Date de réalisation :** livraison en décembre 2002
- **Coût :** 350 632,00 € HT
- **Surface :** 380 m² SHON
- **Concept :** réhabilitation d'un bâtiment de ferme en habitation



1 Oculus
2 Entrée
3 Vue d'ensemble

→ Denise Rey-Huet

Crèche halte garderie, Saint Donat sur l'Herbasse (26)

Construite dans le cadre d'une démarche HQE, issue de la volonté de la Commune de Saint Donat et de l'association gestionnaire "Les Lutins", la crèche halte garderie peut accueillir 40 enfants. Elle est implantée dans un quartier d'urbanisation récente, à proximité immédiate du groupe scolaire. Le bâtiment prend la forme d'un V largement ouvert, déterminant clairement un côté cour publique et un côté jardin plus intime. À la jonction des 2 branches : une vaste salle de jeux. Directement desservie par le hall d'entrée, sorte de "sas" permettant l'accueil (stockage poussettes...), cette salle donne accès à tous les autres locaux et se prolonge par un vaste préau donnant du côté jardin. Sa position centrale permet de minimiser les circulations. La construction est en briques alvéolaires montées à la chaux. Ce mode constructif et un chauffage au gaz, avec chaudière à condensation à basse température par le sol, confèrent au bâtiment une ambiance hygrothermique de haute qualité et un confort d'ambiance remarquable pour les tous petits.

Éco – confort – santé

- Ambiance hygrothermique de qualité due au choix de la brique multi-alvéolaire à forte inertie et au plancher chauffant.

- Conforts visuel et acoustique sont atteints par des espaces de grande transparence sur l'extérieur paysager.
- Toutes les peintures et produits d'entretien sont à base d'eau solvantée pour faciliter le nettoyage des sols et murs.
- Commodités accrues pour les personnes à mobilité réduite grâce à la qualité de la conception du bâtiment sans niveau et sans couloir.

Éco – gestion

- L'énergie choisie après comparaison chiffrée est le gaz naturel avec chaudière à condensation à chauffage basse température par le sol et à production d'eau chaude sanitaire importante.
- Optimisation de maintenance du fonctionnement par un éclairage naturel et l'usage de lampes fluo compact et de détecteurs de présence.

Éco – construction

- Le projet s'inscrit dans un environnement naturel et permet de regrouper l'ensemble des activités scolaires et périscolaires de la petite enfance.

Le parti architectural s'insère dans l'environnement bâti et propose un volume simple ancré dans la tradition à l'échelle du site

et des enfants avec un éclairage naturel très important.

Chantier à faibles nuisances avec tri des déchets. ■



• **Maitrise d'Ouvrage** : Commune de Saint Donat/Herbasse

• **Maitrise d'Oeuvre** : Architecte : Denise Rey-Huet

Économiste Coordinateur : Dicobat

B.E.T. Structure : Mathieu Decare

B.E.T. Fluides Cartellier

B.E.T. Electricité : Garcia Mietton

• **Date de réalisation** : durée des travaux : 10 mois, livraison en mars 2003

• **Surface** : 475 m² de SHON

• **Coût** : 630 000 € H.T

Le confort du gaz Propane Primagaz en toute simplicité

Chauffage, production d'eau chaude, cuisson : pour mieux répondre aux besoins quotidiens en matière d'énergie, **PRIMAGAZ** propose le gaz Propane "au compteur" : une solution innovante, pour tous ceux qui, à l'écart de tout réseau de distribution, souhaitent bénéficier du **confort du gaz à volonté et d'une gestion simplifiée de leur budget énergie.**



est capable d'alimenter en toute discrétion de un à plusieurs corps d'habitation (dans ce cas, 8 m² de terrain suffisent pour l'installation !).

Enfin, les communes non raccordées au réseau de gaz naturel peuvent disposer du **gaz Propane en réseau**. Pour exemple, en Charente, 2 lotissements communaux, respectivement de 25 pavillons (St Séverin) et 17 pavillons (St Romain), associant accessions à la propriété et locatifs, livrés courant 2004, seront alimentés par un réseau public de distribution de gaz propane Primagaz.

Le principe est que l'utilisateur paie uniquement le gaz Propane qu'il a consommé ainsi qu'un abonnement mensuel. Le gaz est facturé en kWh suivant une consommation déterminée grâce à un **compteur individuel**. **PRIMAGAZ** se charge de l'installation (citerne + compteur) et de la fourniture de l'énergie.

PRIMAGAZ propose des solutions spécifiques adaptées à chaque besoin pour des projets de rénovation ou de constructions neuves. Les diverses possibilités de stockage et les services associés à chaque offre permettent une adéquation à tous les budgets.

Avec sa citerne enterrée grande capacité, Eternella 1600, **PRIMAGAZ**

En apportant le confort du gaz là où il n'est pas, **PRIMAGAZ** reste fidèle à son engagement de distribuer une **énergie de proximité** en toute sécurité et de **participer à l'aménagement énergétique** du territoire.

Pour vous aider à réaliser vos projets en gaz Propane, **PRIMAGAZ** vous propose de rejoindre son **programme d'animation PRIMALLIANCE** qui vous permet, entre autres, d'accéder gratuitement à un support technique en ligne sur les Gaz de Pétrole Liquéfiés (caractéristiques produits, stockages, réglementations, plans d'implantation...) : www.primalliance.net.



Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter au :

N°Azur 0 810 000 223

PRIX APPEL LOCAL

PRIMAGAZ

Nous venons là où vous êtes



Le Club Prescrire ça marche !!!

Club Prescrire

Adresse : 26, Boulevard Raspail
75007 Paris

Tél. : 01 45 44 80 43 - Fax : 01 45 44 93 68

E-mail : unsfa2@wanadoo.fr

Quoi de plus convivial pour les industriels que de présenter leurs nouveautés lors des "Entretiens de la prescription", ce fut le cas le 12 février dernier au Relais du Bois de Boulogne.

Une quarantaine de cabinets ont répondu présents à cette soirée. Le résultat : trois projets devraient rapidement voir le jour avec les produits Caesar. De nombreux autres contacts nous permettent d'être plutôt optimistes quant à l'avenir.

Il faut impérativement que ces entretiens se développent en région. Nous avons besoin de l'appui des présidents départementaux ainsi que des délégués Prescrire sur une volonté forte des architectes. Ce qui nous permettrait de forger des liens solides, constructifs et amicaux entre les architectes et industriels, pour qu'un véritable travail de collaboration s'installe entre nous.

Alain NOEL

Prescripteur, Caesar France

CLUB PRESCRIRE

Fête des ARCHI'S au Relais du Bois

Avec la fanfare du Mique Mac Band - Route de Suresnes - 75016 Paris Carrefour de la Croix Catelan



À la suite du Salon de la Maîtrise d'œuvre au Palais des Congrès - Porte Maillot,
venez faire la fête au Relais du Bois, organisé par le Club Prescrire.

Coupon de réservation

Nom
Prénom
Adresse
Code postal
Ville
Téléphone
email

☐ Assistera ☐ N'assistera pas

accompagné(e) de _____ personne

Le 28 avril 2004 à 20h00

20 € par inscrit avant le 20 avril 2004

40 € par inscrit après le 20 avril 2004

Le nombre des places étant limité, seules seront prises
en compte les réservations accompagnées d'un chèque
de participation

à l'ordre du Club Prescrire

26 boulevard Raspail - 75007 Paris

tel : 01 45 44 80 43 - fax : 01 45 44 93 68

email : unsfa2@wanadoo.fr



cahier détachable à afficher dans votre agence



ÉTANCHÉITÉ DES TOITURES
Alkor Draka : Joël Pétillon
 E-mail : joel.petillon@solvay.com
 Port. : 06 03 00 29 38



DISTRIBUTEUR DE GAZ
Primagaz : Pierre Guerbe
 E-mail : pguerbe@primagaz.fr
 Tél. : 01 58 61 52 06



FABRICANT DE GRÈS CERAME
REVÊTEMENTS DE SOL
Caesar : Alain Noël
 E-mail : caesar.france@wanadoo.fr
 Port. : 06 08 21 11 75



PRODUCTEUR DE ZINC POUR LE BÂTIMENT
ET L'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES
Rheinzink : Rémi Riccoboni
 E-mail : remiriccoboni@profildefrance.com
 Port. : 06 80 93 94 39



CLIMATISATION
Daikin : Christophe Le Luduec
 E-mail : leluduec.c@daikin.fr
 Tél. : 01 46 69 95 81



MENUISERIE ALU/PVC, FAÇADES
ET VERRIÈRES
Schüco : Régis Motte
 E-mail : rmotte@schueco.com
 Port. : 06 75 48 47 58



PLAFONDS SUSPENDUS ACOUSTIQUES
ET ARCHITECTURAUX
Ecophon : Alexandra Houhou
 E-mail : alexandra.houhou@saint-gobain.com
 Tél. : 03 44 73 84 18



ÉTANCHÉITÉ, COUVERTURE
Siplast : Jean-Michel Rio
 E-mail : jmrio@siplast.fr
 Tél. : 01 40 78 36 46



PEINTURES PROFESSIONNELLES
Guittet : Etienne Rochette-Castel
 E-mail : etienne.rochettecastel@sigmakalon.com



ÉCLAIRAGES ARCHITECTURAUX
TERTIAIRES ET INDUSTRIELS
Sunlux : Guillaume de Silans
 E-mail : sunlux.eclairage@wanadoo.fr
 Port. : 06 72 71 27 43



CIMENT
Holcim : Jean-Philippe Vacher
 E-mail : jean-philippe.vacher@holcim.com
 Tél. : 01 45 02 77 52



REVÊTEMENT SOLS SOUPLES
PVC- LINOLÉUM-TEXTILE
Tarkett Bâtiment : Marie-Claude Busson
 E-mail : marie-claude.busson@tarkett.com
 Tél. : 01 41 20 42 38



ISOLANTS RÉFLECTEURS
KDB Isolation : Bernard Lister
 E-mail : contact@kdb-isolation.com
 Tél. : 02 33 60 69 30



TUILES ET BARDAGES
Terreal : Lionel Garcia
 E-mail : lionel.garcia@terreal.com
 Tél. : 05 34 36 21 00



CONDUITS DE FUMÉE, ÉLÉMENTS
DE STRUCTURE BÂTIMENT
ET TRAITEMENT DES EAUX
La Nive : Blandine Sarrazin
 E-mail : bsarrazin@lanive.fr
 Tél. : 05 57 95 00 95



MORTIERS INDUSTRIELS
Weber & Broutin : Christian Fauconnet
 E-mail : christian.fauconnet@weber-broutin.fr
 Port. : 06 07 66 13 65



FABRICANT D'ÉQUIPEMENTS
POUR LE DÉSENFUMAGE NATUREL-AÉRATION
Madicob : Christian Gacoin
 E-mail : madicob.siege@wanadoo.fr
 Tél. : 01 39 47 15 59



FABRICATION DE DÉCORS DE FAÇADES
EN COMPOSITE CIMENT VERRE (C.C.V.)
Partner Engineering : Serge Bierry
 E-mail : ccv@partner-engineering.com
 Tél. : Tél. : 06.08.42.34.75

www.unsfa.com

Pour plus d'informations
 sur les industriels,
 nouvelle rubrique "Prescrire".

➤ Groupe LA NIVE

Blandine Sarrazin

RESPONSABLE MARKETING

Tél. : 05 57 95 00 95

Site internet : www.lanive.fr

e-mail : lanive.siege@lanive.fr



Date de création : 1948

PDG : Jean Robert

Activité : Conduits de fumée, éléments de structure bâtiment, traitement des eaux

Les séparateurs d'hydrocarbures NG : des cuves à très haute résistance pour une exploitation de longue durée

Les séparateurs d'hydrocarbures de **LA NIVE** sont conçus pour offrir la plus grande résistance à chaque type d'agression, afin d'assurer un entretien sans risque de dégradation du séparateur et une exploitation hautement sécuritaire pour l'environnement, et ceci pour la plus grande pérennité du système. Si la nécessité de préserver les nappes phréatiques par des installations adaptées s'impose, il est indispensable que les équipements offrent la plus extrême solidité et fiabilité pour garantir l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage sur une longue période.

Ces séparateurs sont utilisés pour le traitement :

- des eaux pluviales de parking, des zones de stockage ;



SÉPARATEURS D'HYDROCARBURES POUR UN DÉPÔT DE BUS

- des effluents issus de zones de lavage, de démontage de pièces.

Ils sont aussi fréquemment utilisés dans les filières de traitement d'eaux résiduelles industrielles. La taille nominale des séparateurs d'hydrocarbures NIVE s'échelonne de 3 à 100 l/s.

Les bureaux d'étude de **LA NIVE** sont à votre disposition pour toute étude spécifique dans ce domaine.

➤ Primagaz

Pierre Guerbe

RESPONSABLE PRESCRIPTEURS NATIONAUX

Tél. : 01 58 61 52 06

Fax : 01 58 61 52 16

e-mail : pguerbe@primagaz.fr



Date de création : 1938

PDG : Christian Hunault

Activité : Distributeur des gaz de pétrole liquéfiés (GPL) combustible et carburant et opérateur de gaz propane en réseau

"Le gaz propane Primagaz : à chacun sa solution"

Grâce au gaz propane **Primagaz**, les clients bénéficient d'une énergie multi-usages (cuisson, eau chaude sanitaire et chauffage) qui valorise vos projets de construction ou rénovation.

Pour répondre aux attentes des particuliers et des professionnels, **Primagaz** propose une large gamme d'offres des plus traditionnelles (**Primaclassique**) aux plus innovantes.

Avec **Primaconfort**, le client bénéficie d'un compteur qui lui permet de payer uniquement le gaz qu'il consomme.

Avec **Primacompteur**, un ensemble de maisons individuelles ou un habitat collectif est alimenté par une citerne unique : 2 à 4 compteurs permet-



PRIMACONFORT AVEC CITERNE ENTERRÉE

tront une facturation individuelle par point d'utilisation. Avec **Primalotissement**, **Primagaz** devient opérateur de gaz en réseau et alimente une multitude de clients. Enfin, **Primagaz** est le 1^{er} distributeur de gaz propane à s'inscrire dans le débat politique sur les énergies renouvelables et à proposer une solution bi-énergie gaz propane + solaire (**Primasoleil**).

➤ Tarkett

Marie-Claude Busson

RESPONSABLE PRESCRIPTION IDF TARKETT BÂTIMENT

Tél. : 01 41 20 42 38

e-mail : marie-claude.busson@tarkett.com



Date de création : 1880

DG : Thierry de Roquemaurel

Activité : revêtements de sols et murs

Tecsom DécoStructure

La nouvelle gamme de dalles textiles **Tecsom DécoStructure** propose des aspects de matières à reliefs variés, créant ainsi l'animation visuelle des espaces tertiaires haut de gamme.

Les différentes hauteurs de fibres créent la structure des dessins, regroupés autour de 5 thèmes : Nature, Material, Graphic, Urban et Construction.

Conciliant esthétique et performances techniques, les 111 références de **Tecsom DécoStructure** sont à poser dans le même sens, pour un effet moquette parfait.

Des fibres 100 % teint masse vous garantissent la pérennité des couleurs et un entretien facile.



TECSOM DÉCOSTRUCTURE, DESSIN INTERSECTION

Très apprécié dans les cadres de travail, le confort acoustique est de 25 dB.

L'envers PVC stabilisé Backing System confère aux dalles **Tecsom DécoStructure** la meilleure stabilité dimensionnelle du marché.



➤ Schüco

Régis Motte

**CHARGÉ DES RELATIONS
EXTÉRIEURES ET DE L'EXPORT**

Tél. : 06 75 48 47 58

e-mail : rmotte@schueco.com

SCHÜCO

Date de création : 1964

PDG : Guy Vicente

Activité : concepteur gammiste
de profilés et accessoires pour
les menuiseries. Aluminium et PVC,
pour les façades, verrières, volets,
garde-corps en aluminium.

Un ouvrant innovant

Fort de cinquante ans d'expérience dans la menuiserie aluminium et PVC, Schüco est devenu le leader européen des concepteurs gammistes et accessoiristes pour le bâtiment.

Schüco crée, en fin 2003, un nouvel ouvrant "vision" adapté à la série des menuiseries Corona. Cet ouvrant innovant permet encore un meilleur confort thermique et acoustique.

Les portes et fenêtres, système Corona Schüco sont réalisées sur mesure par des fabricants spécialistes Schüco afin de satisfaire toutes les demandes.

Le PVC, matériau imputrescible et recyclable, ne nécessite que peu d'entretien.

Les fenêtres en PVC système Corona Schüco se plient volontiers à toutes les formes (cintre, anse de panier, trapèze, œil de bœuf, triangle...) et



FENÊTRE CORONA "VISION" EN PVC

se déclinent dans une large palette de coloris, d'essences de bois.

Naturellement ces menuiseries peuvent être équipées d'accessoires classiques ou décoratifs.

Par son confort, sa robustesse et son ouvrant muni de multi-chambre, la fenêtre Corona "vision" est un produit hautement performant qui s'adapte aussi bien aux logements neufs que pour la réhabilitation.

➤ Sunlux

Thierry Ribière

RESPONSABLE ENSEIGNE

e-mail : t.riberie@sunlux.fr

SUNLUX
ECLAIRAGE



Date de création : 1985

PDG : Frédéric Larivaille

Activité : Fabricant de matériel
d'éclairage

Une nouvelle gamme architecturale

Fort d'une expérience réussie dans l'éclairage de la grande distribution, Sunlux renforce sa gamme architecturale avec de nouveaux produits tels que :

- Gefplh Pc
- Deco Spd 85 w
- Lineo 2* 35 W
- Prenium TBT

Ceux-ci sont nés de la collaboration étroite avec des designers (Carré Noir, ...), des architectes (Ab Graph, Archi 3A, ...) et des agenciers de magasins (R@conseil, Efge, ...), ainsi, une nouvelle dimension est donnée à notre savoir-faire.

Nous vous rappelons également que nous sommes à votre écoute pour les projets tertiaires et industriels.



1 : DECO 85 W, 2 : PRENIUM TBT, 3 : LINEO 2*35 W, 4 : GEFPLH

➤ Madicob

Christian GACOIN

DIRECTEUR COMMERCIAL

Tél. : 01 39 47 15 59

Fax : 01 39 47 00 70

e-mail : madicob.siege@wanadoo.fr



Date de création : 1986

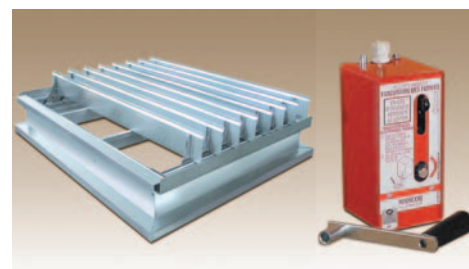
PDG : Jean-Pierre LAVIGNAC

Activité : sécurité incendie,
désenfumage naturel et aération
des locaux

Depuis le début de son activité (1986), Madicob a toujours été spécialisée dans le domaine de la SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE et plus particulièrement dans les ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES pour le DÉSENFUMAGE NATUREL DES LOCAUX.

Les dispositifs de commande à sortie de télécommande pneumatique, câble d'acier électrique, les accessoires de télécommande, les D.A.S. (Dispositifs Actionnés de Sécurité) ainsi que leurs composants, font partie de la panoplie des produits et matériels présents aux programmes de fabrication et de vente.

Suivant les cas, les produits ont obtenu les "droits d'usage de la marque NF", ou les P.V. de conformité à la norme NF les concernant, ou bien des rapports d'essai attestant de leur conformité



EXUTOIRE DE FUMÉE À LAMELLES ET DISPOSITIF DE COMMANDE

aux exigences normatives. La satisfaction à ces différents référentiels autorise l'installation des produits dans tous les types de locaux soumis à des exigences réglementaires, qu'ils soient E.R.P. (Établissements Recevant du Public), lieux de travail, bâtiments d'habitation ou autres...

Lyon

→ Gilles Buna, adjoint au maire chargé de l'Urbanisme

Passion Architecture : *Quelle place attribuez-vous à l'architecture dans la démarche de qualité environnementale ?*

Gilles Buna : Nos efforts portent sur la protection et la mise en valeur des grands paysages naturels, sur la requalification des quartiers péri urbain et sur l'attractivité du centre de l'agglomération.

Dans cette démarche, le rôle des concepteurs est primordial. C'est pourquoi, nous voulons faire émerger un véritable désir d'architecture qui ne se limite pas à un respect des préconisations techniques en termes de HQE.

P. A. : *Quels sont les grands enjeux urbains pour l'agglomération ?*

G. B. : Favoriser la densité dans la ville en apportant des éléments de nature, libérer l'espace public pour un meilleur partage des espaces en faveur des modes de déplacement doux, valoriser le patrimoine sans conservatisme, respecter l'identité urbaine sociale et culturelle des quartiers et tenir compte de l'évolution, de la modernité.

C'est dans le cadre de ce projet urbain que se décline l'ensemble de nos actions et nos grands projets tels que la salle 3000, le Carré

- Promouvoir avec les maîtrises d'ouvrages privées, les consultations d'architectes afin que les talents puissent s'exprimer de manière plus concurrentielles.
- Élargir et diversifier également la commande architecturale dans les organismes publics (SME, OPAC, HLM, etc.).
- Mettre en place une charte partenariale de qualité urbaine afin de créer "un état d'esprit" pour faire aimer la ville. La démarche porte tout à la fois sur l'innovation architecturale, la pérennité

"L'architecte donne à voir, mais il donne à vivre."

L'architecte donne à voir, mais il donne à vivre. C'est en cela que nous attendons des architectes un réel travail de composition urbaine, d'insertion du projet dans la ville. À titre d'exemple, dans le cadre de l'élaboration du PLU, la ville conduit avec les professionnels une réflexion approfondie sur la forme urbaine des anciens faubourgs où nous pouvons apporter des réponses pour mieux vivre la ville, avec une présence plus forte du végétal, une volumétrie et une écriture architecturale plus innovante.

P. A. : *Comment placez-vous l'architecture dans l'expression de la culture, sachant que l'article premier de la loi de 1977 précise que "l'architecture est une expression de la culture" ?*

G. B. : Si l'architecte est un artiste, un "assembleur", un homme d'entreprise, il fait indiscutablement acte de création.

Une création au carrefour de demandes sociales, économiques, culturelles. C'est l'aboutissement, la concrétisation de cette synthèse qui va marquer de sa présence, plus ou moins durablement, la ville ; qui va exprimer la culture urbaine du moment.

de Soie, le Confluent, Gerland, le quartier de l'industrie à Vaise, mais aussi la qualité de vie au quotidien dans les quartiers et les communes du Grand Lyon pour une ville à portée de main.

Il convient d'ajouter un enjeu également prioritaire qui est celui d'une agglomération plus solidaire dans laquelle chacun puisse disposer d'un logement conforme à ses besoins.

P. A. : *Quels sont les éléments constitutifs pour améliorer la qualité architecturale ?*

G. B. : Il est de la responsabilité de la collectivité de mettre en place un cadre favorable à l'émergence de cette qualité. Ceci se décline sur plusieurs axes :

- Poursuivre un véritable travail de réflexion et de proposition sur nos documents de planification urbaine en concertation avec les habitants et les professionnels.

Il convient d'être imaginatif en termes de forme de composition et de silhouette urbaine, tout en prenant en considération l'identité des quartiers et des communes du Grand Lyon. Il nous faut être capable d'accueillir, mais aussi de retenir, ceux qui veulent vivre dans l'agglomération.

des matériaux, la qualité environnementale, l'insertion dans le site, etc.

P. A. : *Le critère du moins-disant est très largement retenu par vos services pour attribuer des marchés de maîtrise d'œuvre. N'est-ce pas contradictoire pour cibler la qualité ?*

G. B. : Si la ville doit légitimement être attentive à la dépense des deniers publics et mettre en œuvre les procédures dans la plus grande transparence, je ne suis pas convaincu que le seul critère du moins-disant soit la réponse la plus pertinente. Il convient également de prendre en considération un critère de mieux disant architectural et celui de la qualité environnementale des propositions. Pour cela, il faut que soit intégrée dans l'analyse, la notion de coût global (addition des coûts de la construction et de l'utilisation).

Je pense que les services évoluent favorablement dans ce sens. Mais nous ne sommes, comme dans beaucoup d'autres villes, qu'au début d'une démarche qui nécessite une formation de tous les acteurs et une remise en question de cultures techniques. ■



F 23 CRWeiller 03/04

Qualibat et la qualification des entreprises



QUALIBAT est le principal organisme français chargé de la qualification des entreprises du bâtiment.

La qualification est la reconnaissance de la compétence d'une entreprise pour réaliser des travaux d'une nature et d'un niveau de technicité donnés. Elle tient compte de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales, sociales et d'assurance, de ses moyens en personnel et en matériel et de ses références de travaux.

Les qualifications sont attribuées par des commissions réunissant des professionnels du bâtiment d'horizons divers et opérant sous le contrôle de l'administration de l'équipement, aux plans départemental, régional ou national.

Une qualification est délivrée pour cinq ans et révisée chaque année. Un tiers peut déposer une réclamation à l'encontre d'une entreprise qualifiée, s'il estime que celle-ci n'a pas respecté les règles de l'art de son domaine d'activité. Ceci peut conduire au retrait de la qualification.

Qualibat réunit les principales organisations professionnelles du Bâtiment (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises), assume sa mission conformément à un règlement intérieur précis et dans le cadre d'un protocole d'accord signé avec l'Etat et les dites organisations professionnelles.

Les architectes y jouent un rôle majeur : le Conseil National de l'Ordre, l'UNSFA et la Société Française des Architectes (SFA) sont membres de QUALIBAT et sont représentés à son conseil d'administration. Les sections départementales et les commissions de qualification sont, dans la majorité des cas, présidées par des architectes et comportent de nombreux architectes parmi leurs membres. Il n'est donc pas exagéré de prétendre que les architectes sont chez eux à Qualibat et qu'ils peuvent y exercer une influence précieuse.

Mais, ceci étant dit, quel est l'intérêt des qualifications pour un architecte chargé d'opérations de construction ? Il m'apparaît double :

- elles permettent de préciser la nature des travaux à exécuter,
- elles donnent des garanties quant à la qualité des réalisations.

Préciser la nature des travaux

Qualibat ne se contente pas d'attribuer des qualifications. L'organisme a également la charge, parce que cela est nécessaire pour qualifier, d'établir une nomenclature des diverses activités, des divers métiers du bâtiment.

Cette nomenclature est élaborée avec le concours des diverses organisations professionnelles membres de l'organisme et révisée périodiquement.

Cela peut être très utile dans un appel d'offres car la référence à telle ou telle rubrique de la nomenclature permet de bien définir la nature des travaux à effectuer et leur niveau de difficulté technique. Ceci facilite la sélection d'entreprises compétentes pour les tâches à exécuter et évite les surcoûts ou sous évaluations et les surprises résultant d'une mauvaise appréhension par les entreprises de la difficulté des travaux à réaliser.

Au surplus, on observe une tendance des compagnies d'assurances à délimiter avec le maximum de précision les activités

pour lesquelles elles accordent leur garantie : la référence aux rubriques de la nomenclature Qualibat permet, là aussi, d'éviter les surprises en cas de déclaration de sinistre car elle permet de bien définir les travaux concernés par l'assurance.

Donner des garanties de qualité

La qualification, c'est son objet, sélectionne des entreprises compétentes avec lesquelles les risques de mauvaise exécution des travaux sont réduits.

Il est donc légitime, lorsqu'une opération exige un travail un peu délicat que l'architecte propose au maître d'ouvrage de faire appel à des entreprises ayant, non pas seulement une qualification, mais la qualification correspondant, dans la nomenclature, aux travaux à réaliser. Les maîtres d'ouvrage privés ont, à cet égard, toute liberté. Les maîtres d'ouvrage publics sont tenus de respecter le code des marchés, mais celui-ci leur permet de demander aux candidats à un appel d'offres de produire un certificat de qualification correspondant à la qualification requise. Une seule condition leur est imposée. Ils doivent autoriser les candidats n'ayant pas de qualification à justifier par tout moyen de leur choix qu'ils ont une capacité équivalente pour fournir les prestations demandées.

Ainsi donc dans les deux domaines qui viennent d'être évoqués, les qualifications fournissent à l'architecte un service précieux, au regard de sa propre responsabilité de constructeur, mais aussi dans l'accomplissement de sa mission de conseil auprès de son client, le maître d'ouvrage. Elles permettent de sécuriser les choix faits et les décisions prises. Il est possible de prendre connaissance de la nomenclature des qualifications en consultant le site de Qualibat :

www.qualibat.com. ■

Pierre Chemillier
Président de Qualibat

La commande publique et le partenariat public-privé

La culture architecturale est si peu répandue en France que le législateur a jugé nécessaire au travers de la loi de 1977, puis de la loi MOP, de déclarer d'intérêt public la qualité du cadre de vie et de l'architecture en rappelant que celle-ci devait être conçue par des professionnels compétents : les architectes.

Mettre les Français en appétit, en faire des consommateurs avertis et exigeants, est sans doute la seule véritable solution pour que le recours à l'architecte ne soit plus imposé mais naturel. Même en s'y prenant maintenant, il faudra une génération avant d'en mesurer l'effet.

Si le Président de la République prône à juste titre le concept de développement durable pour que soient conjugués harmonieusement les critères sociaux, environnementaux, et économiques, il est consternant de constater que son gouvernement tente d'adopter des solutions radicalement opposées. Pense-t-il que "la France d'en bas" est naïve au point de croire que les formules de PPP ou Conception Constitution Maintenance qui consistent finalement à transformer l'État ou les collectivités locales en simples locataires de grands groupes financiers vont permettre la concertation et la prise en compte de tous les critères qui contribuent à forger la qualité du cadre de vie ? N'y a-t-il déjà pas assez de preuves accumulées pour savoir que la vocation (légitime) d'un grand groupe n'est pas de porter les préoccupations gênereuses d'intérêt public mais bien de faire du profit ? Qui peut démontrer que ces formules coûteraient moins cher au contribuable ? Faut-il rappeler que toutes les affaires de corruption (et de connivences entre partis politiques et grands groupes) trouvent justement leur racine dans ces formules dans lesquelles la maîtrise d'œuvre est marginalisée ? Dans ces modes de dévolution de la commande publique, qui va désormais défendre les intérêts du maître d'ouvrage et des maîtres d'usage ? Les architectes, et plus généralement la maîtrise d'œuvre, se trouveront en position d'"associés" de l'entreprise ou de l'investisseur ; ils ne seront plus le conseil indépendant du maître d'ouvrage.

Les procédures PPP ne doivent s'envisager sur les constructions publiques que s'il a été préalablement démontré qu'elles étaient plus avantageuses pour la collectivité et si l'intérêt public est préservé ; il faut donc que le projet soit au cœur du dispositif et différentes formules peuvent satisfaire cette exigence...

Si le gouvernement a eu le mérite de diagnostiquer le vrai problème des marchés publics : la maîtrise des coûts et des délais, il ferait bien de s'intéresser aux 95 % des marchés publics "ordinaires" et nous sommes prêts à l'y aider, il faudra alors qu'il engage rapidement des réformes essentielles pour permettre :

- aux maîtres d'ouvrages publics de financer au juste prix le "coût global" tout en préservant l'intérêt public : si le budget était en adéquation avec le programme, il n'y aurait plus de dépassement du coût d'objectif ;
- aux services de l'État et des collectivités territoriales de réduire leurs délais (dont ils nous rendent injustement responsables) : si une opération prend en moyenne 7 ans, ce n'est certainement pas dû à la durée de la conception (1 an) ni à la durée des travaux (1 an) et que l'on ne cherche pas à nous faire croire que réduire les temps d'étude fait gagner du temps ! Les gains de productivité sont dans le camp du côté de l'administratif ;
- de programmer et planifier "en temps et en heure" pour éviter d'invoquer ensuite – c'est tellement facile - la "procédure d'urgence" !

L'enjeu de ces nécessaires réformes n'est pas celui du bien être des architectes mais du bien être durable de la société et des moyens dont la France se donnera pour réussir un cadre de vie de qualité. Les Français rejettent à juste titre pour cause de médiocrité, facteur de mal vivre et de surcoûts sociaux colossaux : les grands ensembles, les lotis-

sements sans fin, les entrées de villes-boîtes à chaussures. Ils ont une triste caractéristique commune, celle d'avoir été réalisés "au nom de l'urgence" ou d'impératifs "purements économiques". Une chose est sûre, c'est que la maîtrise d'œuvre, quand elle était présente, n'a eu qu'un rôle marginal.

Heureusement, la plupart des élus sont bien conscients de leur responsabilité "d'architecte de la cité" et n'ont pas l'intention de "négocier" leurs aménagements avec quelques grands groupes mais plutôt de faire appel aux "hommes de l'art", les urbanistes, les architectes, les paysagistes, véritables compositeurs et façonneurs d'espaces pour réfléchir au devenir de leur environnement et donner du sens au développement harmonieux des villes et des campagnes et ce au-delà de leur propre mandat électoral.

Ils savent que pour réussir un projet, il faut une réelle concertation avec les habitants et un vrai dialogue entre une maîtrise d'ouvrage forte, capable de programmer et financer son projet en coût global et une maîtrise d'œuvre indépendante et responsable capable de concevoir l'ouvrage en coût global.

Il faut ensuite une vraie mise en concurrence des entreprises.

Tout cela révèle du bon sens le plus élémentaire. ■

François Pélegrin
Président de l'UNSFA



Code des marchés publics 2004

Le CMP nouveau est arrivé, dégustons-le avec modération.

Dans cette version 2004, les procédures "adaptées" ont remplacé celles "sans formalités préalables". L'appel d'offres sur performances a disparu au profit du "dialogue compétitif". La procédure "conception-réalisation" est en sursis... en tant que procédure spécifique, ce qui pourrait signifier que demain, sous

la pression de Bruxelles, elle pourrait devenir un mode de dévolution courant des marchés de travaux !

Les dispositions spécifiques à la maîtrise d'œuvre (article 74) ont été à peu près sauvegardées.

Une déception : le Gouvernement avait l'ambition, pour les marchés d'un montant inférieur aux seuils européens, de desserrer l'étau du "formellement parfait" qui avait

placé les maîtres d'ouvrage publics dans une insécurité juridique paralysante à l'occasion de chacun de leurs gestes !

C'est raté : les juristes et les censeurs ont tôt fait d'interpréter à leur avantage (s'agirait-il de faire fructifier leurs activités) quelques dispositions maladroitement rédigés du code : voir "Absurdie concurrentielle n°3" page 32. ■

LOI MOP

L'ordonnance devant réformer la loi MOP est en cours de rédaction. Ce qui est acquis, c'est que seul le titre I (sur la maîtrise d'ouvrage) est concerné, et non le titre II sur la maîtrise d'œuvre. Néanmoins, le titre I nous concerne grandement.

L'UNSFA se bat sur plusieurs fronts : celui des incompatibilités souhaitables entre le mandat de maîtrise d'ouvrage et l'exercice d'autres activités, et celui des modifications de programme pouvant intervenir après conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

Sur le premier sujet, il nous semble qu'est imparfaite la situation où deux entrepreneurs se trouveraient dans des situations croisées sur deux opérations : le premier, mandataire du maître d'ouvrage public pour l'opération A

et titulaire du marché de travaux pour l'opération B, le second entrepreneur, titulaire du marché de travaux pour l'opération A et mandataire pour l'opération B : les discussions de leurs marchés, avenants, mémoires et réclamations devraient s'en trouver facilitées ; il reste à prouver que la collectivité y trouvera plus d'intérêt que les actionnaires de ces entreprises.

Vous pouvez aussi mesurer l'ambiguïté du rôle de l'architecte et du contrôleur technique chargés de contrôler la bonne exécution des travaux par un entrepreneur sur une opération et qui se trouveront, pour une autre opération, sous l'autorité constante du même entrepreneur, mandataire d'un maître d'ouvrage public, et qui, à ce titre, aura participé à leur

désignation et à la mise au point de leurs marchés !

Sur le deuxième sujet, nous comprenons que certaines modifications de programme puissent être légitimes après conclusion des marchés de maîtrise d'œuvre : nous avons demandé à Messieurs Raffarin, De Robien et Aillagon qu'il soit tenu compte des conséquences de ces changements dans les marchés de maîtrise d'œuvre (voir la lettre du CNOA, de l'UNSFA et du SA ci-dessous).

Nous verrons si l'équité a un sens pour ces Messieurs ; présentement, la concertation promise s'est limitée à nous communiquer un premier projet, d'où nos courriers aux ministres, mais hélas, aucune réponse n'y a été apportée. ■

Extraits de la lettre du 7 février 2004 adressé à M. Gilles de Robien, Ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer par François Pélegrin, Président de l'UNSFA ; Jean-François Susini, Président du Conseil national de l'Ordre des architectes ; Patrick Colombier, Président du Syndicat de l'architecture.

Monsieur le Ministre,

Le Parlement a habilité le Gouvernement à réformer diverses lois par ordonnance. Vous préparez l'ordonnance corrigeant le titre Ier de la loi MOP et notamment l'article 2 qui fait état de la possibilité donnée aux maîtres d'ouvrage publics de mettre au point ou adapter leur propre programme jusqu'à un stade avancé des études de maîtrise d'œuvre. Nous vous demandons de bien vouloir prévoir dans la loi la prise en compte des conséquences, sur les contrats de maîtrise d'œuvre, de ces éventuelles corrections de programme et (ou) de l'enveloppe financière prévisionnelle. Nous constatons que beaucoup de maîtres

d'ouvrage publics (...) hésitent à conclure les avenants correspondants aux prestations complémentaires qu'ils demandent à leurs maîtres d'œuvre.

Ce comportement tient peut-être à la méconnaissance des opérateurs publics sur les réalités économiques auxquelles sont soumis les prestataires intellectuels ; il tient surtout à la crainte des maîtres d'ouvrage d'être "réprimandés" par leurs contrôles financiers pour avoir osé payer des prestations qui ne se comptent pas en briques et en kilos de ciment ! Vous avez aujourd'hui l'occasion de mettre un terme à cette iniquité flagrante, en insérant dans la loi MOP un dispositif qui n'est que

de pure justice, et qui se résumerait en une phrase complétant l'avant-dernier alinéa de l'article 2 de la loi MOP :

"Les conséquences de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière sur les prestations de maîtrise d'œuvre seront prises en compte par voie d'avenant dans le marché de maîtrise d'œuvre."

Nous espérons que vous voudrez bien prendre en considération cette demande qui est une mesure d'équité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération. ■

Absurdie concurrentielle 3

Il y a quelques années, j'avais osé écrire :

"Alors que l'on est en droit d'espérer une commande publique efficace et un bon usage des deniers publics, le code des marchés publics ne semble pas avoir été rédigé pour atteindre ces objectifs en créant les conditions optimales de production de l'objet des contrats¹, mais pour répondre à une quadruple méfiance :

- double défiance de l'État à l'égard des entrepreneurs privés :
 - sur leur probité, - sur leur capacité d'exécuter l'objet du marché²,
- double défiance de l'État à l'égard des donneurs d'ordre publics :
 - sur leur probité³, - sur leur capacité à gérer une opération⁴."

Malgré une meilleure clarté du texte, le CMP 2001 n'avait rien résolu : **le souci de satisfaire de manière pointilleuse toutes les contraintes procédurales a continué d'occulter** (ou au moins de faire passer au second plan) **la volonté de réussir l'objet des marchés conclus : l'essentiel était de ne commettre aucune erreur formelle !!!**

Deux ans après cette grande réforme de la commande publique, **les intentions du Gouvernement paraissaient claires au début de l'année 2003 :**

- **assouplir** les règles procédurales pour un grand nombre de marchés, en autorisant leur **adaptation**, afin que les donneurs d'ordre publics puissent tenir compte de leurs caractéristiques (objet, nature, valeur, circonstances spécifiques) : voir les articles 28 et 40-II du CMP,
- et ainsi, **rendre moins pesante l'insécurité juridique** que la version 2001 du CMP avait engendrée.

Je crains hélas que rien n'ait changé.

Devant l'agitation de certains juristes⁵ et face aussi aux menaces sans nuances de certains enquêteurs publics ou juges qui ont de la sanction à revendre⁶, **le Ministre de l'Économie a de quoi être déçu. Voici quelques citations choisies de ces censeurs "prompts à dégainer" :**
"Même lorsque les prescriptions du code ont été formellement respectées par l'acheteur,

le marché peut être déclaré irrégulier et son auteur voir sa responsabilité pénale engagée"

"Le juge administratif et le juge pénal sanctionneront directement les manquements commis à l'égalité de traitement des candidats tout comme l'atteinte faite à un candidat d'accéder au marché"

"Toute entorse à la liberté d'accès des candidats et à leur égalité de traitement est constitutive du délit de l'article 432-14 du code pénal"

"Un mauvais choix de procédure ou un simple défaut de vigilance établit le caractère intentionnel de la faute" (Conseil d'État)

"Alors qu'on avait tendance à rechercher la règle violée du code, ..., il suffit désormais de rechercher si une situation est contraire à ses principes pour en déduire un manquement à l'article 1^{er} du code et par là même la commission de délit"

"Ce n'est pas le nombre d'entreprises sollicitées qui va compter, mais la façon dont elles l'auront été"

"C'est sur les marchés passés selon la procédure adaptée que l'effet le plus significatif de la réforme, par rapport à l'application du délit de favoritisme, va porter"

"Toute absence de publicité pour une dépense, si minime soit-elle, est par conséquent constitutive du délit"

Et tout ceci, dès le premier euro !

La conclusion était inévitable, notamment pour les "procédures adaptées" :

"Les risques de délit de favoritisme sont renforcés"

Les maîtres d'ouvrage publics auront bien raison :

- de se méfier des procédures restreintes et de la négociation,
- et de vite revenir à l'appel d'offres avec le prix comme critère unique !

Voilà l'adjudication ouverte réhabilitée !

Je ne dis pas qu'on peut violer les principes du code pourvu que l'on fasse un bon achat, mais je dis que ce serait monstrueux de réaliser un mauvais équipement ou de construire un bâtiment qui polluera la ville pendant un siècle parce que le respect précautionneux des principes du code aura abouti au choix d'un mauvais opérateur !

C'est précisément ce qui peut se passer avec la maîtrise d'œuvre dont la spécificité est insuffisamment prise en compte dans le CMP.

L'erreur fondamentale est de croire que le respect rigoureux des principes initiaux aboutit inévitablement à un bon achat.

J'affirme au contraire, que sans discernement, la stricte application des principes du code peut aboutir à des "achats" catastrophiques.

¹ On cherche en vain un ensemble cohérent de mesures destinées à mettre les donneurs d'ordre et les titulaires des marchés publics en situation de "bien faire leur travail". A contrario, aucun outil ne manque pour mettre en accusation ceux qui agissent, contester leurs décisions, et in fine, stopper les opérations.

² On préfère donner des moyens à ceux qui vont contrôler qu'à ceux qui vont produire !

³ Les obligations de transparence et de concurrence passent avant l'objectif de qualité du produit à livrer et donc bien avant l'efficacité de la commande.

⁴ D'où des marchés déséquilibrés entre les droits et obligations des cocontractants au détriment du prestataire privé sur lequel est transféré le maximum des risques et aléas.

⁵ Au lieu de participer à la rédaction de textes irréprochables, certains juristes se sont spécialisés dans la détection de leurs imperfections inévitables et vivent des erreurs ou défaillances escomptées des opérateurs publics.

⁶ Les uns et les autres font sans doute de la condamnation d'autrui leur délectation ?

Qui ne comprendrait pas qu'en choisissant son maître d'œuvre au terme d'un appel d'offres ouvert avec le critère unique du prix, on n'a que très peu de chances - d'avoir choisi l'opérateur "capable du meilleur ouvrage", - et de lui avoir donné les moyens de consacrer, avec des concepteurs suffisamment qualifiés, tous les temps de recherche et d'études nécessaires à l'optimisation du projet ?

Obnubilés par les bienfaits de la

concurrence (dont nous ne contestons pas les effets positifs ... dans une majorité de situations), les commissaires européens d'un côté, et les pourvoyeurs du pénal de l'autre, n'ont plus **aucune lucidité pour en voir les méfaits possibles.**

Pire : aveuglés par quelques principes

louables (liberté d'accès, égalité, transparence), **ils en font les objectifs les plus importants de l'achat public !!!** Sur cinq pages denses d'un acteur important du contrôle de l'achat public, menaçant les opérateurs publics imprudents des pires foudres de la justice, **PAS UNE SEULE FOIS, IL N'A ÉVOQUÉ ce qui est pourtant l'essentiel aux yeux du citoyen contribuable : L'EFFICACITÉ DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LA BONNE UTILISATION DES DENIERS PUBLICS.**

Et pourtant, les principes initiaux (liberté d'accès, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures) ne sont que des outils au service de ces objectifs finaux, car si les principes finissaient par faire obstacle à l'obtention de ces objectifs essentiels (qualité du produit livré, bon usage des deniers publics), nul doute qu'il faudrait les amender.

Cette obsession de la concurrence n'est pas limitée à l'hexagone. Elle imprègne tellement l'esprit de certains commissaires européens que leurs discours sur les professions libérales et notamment celles réglementées comme la nôtre tiennent de la "fatwa".

Tout d'abord, dans leur analyse du volume limité du "croisement" des activités des professionnels libéraux⁷, ils occultent

deux facteurs majeurs dans la difficulté de nos interventions dans les pays voisins :

- Tout d'abord le problème des langues : toutes les activités (certaines plus que d'autres évidemment) nécessitent des relations avec un grand nombre d'acteurs dont il faut comprendre parfaitement les apports ou les attentes.
- Ensuite et surtout, le problème des réglementations divergentes d'un pays à l'autre. La question des règles différentes applicables aux professions elles-mêmes est marginale⁸ par rapport à la diversité des règles d'ordre collectif et générale qui rend très périlleuse l'intervention d'un professionnel dans un autre pays que le sien ; il suffit de voir l'extrême difficulté pour chacun d'entre nous de maîtriser notre propre réglementation nationale.

C'est pourquoi, en fait d'échange, on se contentera encore longtemps de s'associer entre professionnels européens : la fiabilité due à nos clients est à ce prix. C'est donc vers une harmonisation des réglementations générales qu'il faut tendre mais elles sont si complexes, si étendues et divergentes qu'une génération n'y suffira pas !

Malgré ces constats de bon sens qui viennent d'être rappelés, les commissaires européens condamnent en priorité les réglementations appliquées à nos activités, car ils sont convaincus que les consommateurs y gagneraient si l'on mettait en concurrence un plus grand nombre d'acteurs avec un contrôle moins exigeant de leurs compétences et de leurs garanties et en supprimant ou réduisant la déontologie spécifique à la fonction qu'ils exercent.

Aujourd'hui pourtant, le problème du particulier qui veut faire appel à un architecte, c'est d'en choisir un parmi cent et de savoir comment le rémunérer à un juste niveau. Quel inconscient prétendra le problème résolu si le particulier peut choisir entre dix mille "soi-disant architectes" de compétences et de moyens forts différents ?

En ce qui concerne le principe que je vais évoquer, il ne devrait pas être appliqué aux professions réglementées, mais sait-on jamais ? C'est pourquoi je le commente ci-après parce qu'il est caractéristique de l'obsession concurrentielle de certains commissaires européens.

Ce principe, parmi les plus dangereux de nos eurotechnocrates s'il était adopté, serait d'**obliger les États d'accueil à "se contenter" des règles du pays d'origine** des professionnels qui vendraient leurs services dans un autre pays européen !

Nous commençons tous à prendre conscience des risques que font courir à notre planète les bateaux naviguant sous "pavillons de complaisance".

L'idée bruxelloise est de créer des **"pavillons de complaisance européens"** pour toutes les activités : on ira chercher la formation et l'autorisation d'exercer telle ou telle profession dans l'un ou l'autre des 25 pays où c'est **le plus facile et le moins surveillé**, et cela ouvrira le **droit** d'aller vendre ses services dans les 24 autres pays, concurrençant ainsi déloyalement d'autres professionnels locaux soumis à des exigences plus élevées.

Folie pure à une époque où la société est enfin soucieuse de son avenir à long terme, où les consommateurs sont de plus en plus exigeants et n'admettent plus les erreurs : c'est pourquoi la plupart des activités demandent des savoirs toujours plus importants.

C'est donc vers une élévation des compétences qu'il faut aller : les obsédés de la plus grande concurrence possible font le chemin inverse et proposent de "niveler par le bas". Qui leur expliquera que leur aveuglement est coupable ? ■

Gilbert Ramus

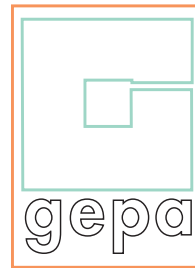
Président de la commission juridique de l'UNSFA



⁷ Les commissaires européens regrettent sans doute que l'architecte de Malmö ne vienne pas surveiller les chantiers à Perpignan et que celui de Brest n'aille pas travailler à Delphes. Nul doute que cela créerait des emplois pour les entreprises de transport, mais est-ce avantageux pour le client qui devra supporter des surcoûts étrangers au service qu'il attend ?

⁸ Il est tout à fait acceptable d'en évaluer la raison d'être et de chercher à les actualiser en les harmonisant, mais seulement à la condition que cela améliore, ou au moins maintienne la qualité et la fiabilité des services rendus aux clients et à la collectivité.

Le mot du Président



La Haute Qualité Environnementale® n'est plus simplement un concept, mais bien une approche pragmatique ! Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre s'engagent ensemble dans une démarche, dont, aujourd'hui, plus personne ne remet en cause la légitimité.

Entre attentes et aptitudes, missions et compétences, la formation des acteurs du cadre de vie s'impose comme l'articulation essentielle à la professionnalisation des compétences en matière de développement durable.

Dès lors, le GEPA, a, depuis 1997, formé les architectes à la HQE®, considérant qu'ils devaient être les garants de l'intégration des préoccupations environnementales dans leur art et plus

de 800 confrères ont donc choisi d'être de véritables moteurs de la HQE®, en suivant des formations agréées par la DAPA, au sein du GEPA.

Ces compétences sont également nécessaires lors de la définition d'un programme HQE®, par conséquent, le GEPA propose ses formations à la Maîtrise d'Ouvrage et a formé, à titre d'exemple, ADP et la Ville de Paris.

Bien confraternellement

Philippe Roux
Architecte
Président du GEPA

Informations – inscriptions : GEPA : tél. : 01 53 63 24 00 - fax. : 01 53 63 24 04 - e-mail : info@groupegepa.com

Retrouvez nos formations sur
www.groupegepa.com

HQE... une démarche transversale

La formation HQE, proposée aux architectes par le centre de formation de Marseille (SESAME) et le GEPA, met particulièrement en avant la nécessité du dialogue avec la maîtrise d'ouvrage pour l'assistance à la définition des cibles, déterminées par les objectifs du programme.

Il est indispensable de comprendre que la Haute Qualité Environnementale est avant tout une démarche. Les intervenants ont articulé durant toutes leurs interventions les phases de cette démarche depuis l'interprétation des besoins à la définition des cibles correspondantes jusqu'à leur mise en œuvre.

Ainsi, en ne réduisant pas cette HQE à des normes techniques mais à un sens de la qualité propre à chaque situation, le rôle des architectes se retrouve à sa juste place de maître d'œuvre. Par exemple, dans les programmes pour un projet qualifié HQE, l'objectif demandé n'est pas un coefficient de rentabilité d'énergie mais la mise en place d'un dispositif architectural complet. En re-positionnant les responsabilités de chacun des acteurs, cette formation permet aux architectes de se situer pleinement

comme pivot de la démarche HQE® et non pas de l'abandonner aux bureaux d'études.

En complément, une autre formation traitant des nouveaux matériaux serait nécessaire pour exploiter, totalement, cette démarche qui s'inscrit dans le cadre du développement durable. Mais il serait également important de créer des débats et des échanges autour de cette démarche entre architectes mais aussi avec les maîtres d'ouvrages afin de partager les démarches. Ces rencontres transversales seraient aussi une reconnaissance du travail supplémentaire nécessité par cette démarche et devant être pris en compte dans les missions de l'architecte. ■

Florence Sarano
Architecte, Toulon

La formation des maîtres d'ouvrage

engagés dans des programmes de qualité environnementale des bâtiments, une nécessité

Pour mieux répondre au besoin de construire dans une logique de développement durable, la Ville de Paris a déjà initié plusieurs opérations de construction dans une perspective de Haute Qualité Environnementale.

La conduite d'une opération HQE nécessite une sensibilisation de l'ensemble des acteurs qui interviennent dans l'acte de construire. Beaucoup pensent alors aux maîtres d'œuvres et aux bureaux d'études qui les accompagnent, ou aux entreprises sur le chantier. Cependant, la sensibilisation et la formation de la maîtrise d'ouvrage me semblent tout aussi primordiales : c'est elle qui dirige les études de faisabilité, choisit le site, élabore le programme de l'opération, amorce une hiérarchisation des cibles environnementales. En un mot, c'est elle qui pose les premières pierres de la démarche HQE®.

De plus, en phase de conception du bâtiment, les architectes et bureaux d'étude qui interviennent cerneront d'autant mieux les attentes et les enjeux environnementaux de l'opération s'ils disposent d'un référent au sein de la maîtrise d'ouvrage pour ces thèmes.

*Afin d'appuyer la structure d'accompagnement des opérations menées selon les principes de la démarche HQE® sur des compétences internes, la Ville de Paris a constitué un **groupe de travail transversal "coordination technique HQE"**, piloté par la Direction du Patrimoine et de l'Architecture. Ce comité d'experts techniques comprend 25 agents issus de différentes directions de la Ville de Paris, choisis à partir de l'analyse du profil des compétences nécessaires pour mener à bien une mission de Coordinateur Qualité Environnementale.*

Ce groupe de travail constitue une assistance technique sur laquelle les chefs de projets d'architecture ou d'urbanisme peuvent s'appuyer pour : évaluer un projet sur des critères environnementaux, alimenter le dialogue avec les architectes sur le plan de la conception, ou avec les bureaux d'études sur le plan de la technique et du dimensionnement, constituer une force de proposition en matière d'innovation environnementale.

Les membres du groupe de travail transversal "coordination technique HQE", spécialistes chacun dans un domaine, ont très vite ressenti la nécessité de suivre une formation approfondie sur la démarche HQE®, qui leur permette d'aborder toutes

Profil de compétences Qualité Environnementale :

- management de la Qualité,
- urbanisme de la construction,
- voirie, réseaux divers,
- paysages et espaces verts,
- thermique confort d'été,
- éclairagisme/MDE,
- acoustique,
- science des polluants,
- choix énergétiques,
- science et technique des matériaux,
- gestion des déchets,
- économie du bâtiment,
- gestion de l'eau,
- confort olfactif,
- exploitation et maintenance.

les questions environnementales. En effet, il s'agissait pour eux, d'une part de recentrer leurs compétences spécifiques par rapport à des enjeux environnementaux plus généraux, et d'autre part de mieux appréhender les exigences de la démarche HQE® face aux spécificités du contexte parisien. Cette formation, assurée par le GEPA, entrainé dans le cadre "HQE 3J+1" et a permis à chacun d'élargir ses connaissances et de conforter le caractère transversal du groupe de travail. ■

Véronique Le Gall

Service de l'Innovation
et des Projets Techniques



Vers une stratégie européenne pour l'environnement urbain

La publication récente (11.02.2004) de la communication de la Commission des Communautés Européennes au Conseil, au Parlement Européen, au Comité Économique et Social Européen et au Comité des Régions intitulée "vers une stratégie thématique pour l'environnement urbain" montre une dynamique dans laquelle les architectes ont un rôle important à jouer...

L'objectif global de la stratégie présentée est :

- d'améliorer les performances environnementales et la qualité des zones urbaines ;
- d'assurer aux citoyens européens un cadre de vie sain en renforçant la contribution environnementale à un développement urbain durable tout en tenant compte des questions économiques et sociales qui s'y rapportent.

Celle-ci ne dicterait pas à priori les solutions et les objectifs à adopter, car chaque zone urbaine a ses particularités. La stratégie consisterait plutôt à mettre en place un cadre solide suscitant des initiatives locales fondées sur les meilleures pratiques, en laissant aux décideurs locaux le choix des objectifs et des solutions.

Cette stratégie thématique est principalement axée sur quatre thèmes transversaux, essentiels pour assurer à long terme le caractère durable des villes ; et elle devra être clairement articulée autour des piliers économiques et sociaux du développement durable et des points sur lesquels les progrès les plus importants peuvent être accomplis. Ces thèmes, qui ont été déterminés en consultation avec un groupe d'experts de l'UE sur l'environnement urbain, ainsi que

d'autres parties intéressées, sont la gestion urbaine durable, les transports urbains durables, la construction durable et l'urbanisme durable. Ils sont présentés séparément dans le rapport, mais il est clair que de fortes interactions les relient.

L'obligation proposée imposerait aux villes l'adoption d'un plan et la mise en place d'un système de gestion environnementale approprié. Les procédures pourraient comprendre par exemple : la nécessité de consulter les citoyens, les entreprises et d'autres parties intéressées, de fixer des objectifs (décidés au niveau local) et de surveiller et publier les progrès accomplis. Il ne serait pas de l'intention de la Commission de suivre en détail ces plans de gestion, mais plutôt qu'ils fassent partie intégrante de la gouvernance urbaine.

Les directives existantes de l'UE font déjà obligation aux autorités urbaines d'assurer la gestion de la qualité de l'air et du bruit ambiant, ainsi que de participer à la gestion de leur bassin hydrographique. L'obligation proposée donnerait aux municipalités l'occasion de combiner la gestion de ces missions obligatoires et d'autres questions environnementales

au sein d'un plan de gestion environnementale unifiée.

Ce plan aborderait les questions clés telles que la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation et le traitement de l'eau, le bruit, la qualité de l'air, la nature et la biodiversité, les transports et la mobilité, les risques naturels et humains, la construction durable, les questions sanitaires y afférentes et la qualité de vie dans son ensemble.

La mise en place d'une telle stratégie aidera peut-être à sortir de la planification à court terme soumise au processus politique, en assurant la continuité nécessaire à une politique environnementale menée par des municipalités successives. ■

Dominique Riquier-Sauvage

Présidente d'honneur de l'UNSFA
Responsable Développement durable et HQE



La HQE®, du bâtiment à l'aménagement

Le concept HQE, haute qualité environnementale, a été créé pour la construction de bâtiments, pour intégrer l'environnement dans l'acte de bâtir. Contrairement aux produits industriels, répétitifs par nature, les maisons constituent à chaque fois une aventure nouvelle. Un site d'implantation spécifique, une équipe de production constituée pour chaque opération, autour

d'un maître d'ouvrage avec de nombreux professionnels, un impact environnemental largement marqué par la "vie en œuvre", auquel s'ajoute bien sûr la construction proprement dite et la "fin de vie". Il fallait trouver une réponse originale, adaptée aux spécificités du bâtiment. La HQE®, c'est une réponse à la nécessité d'intégrer l'environnement dans l'activité du bâtiment.

Sur son contenu, on trouve l'environnement intérieur, concernant le futur utilisateur, traduit en "cibles" de santé et de confort, touchant la qualité de l'air intérieur comme le confort hygrothermique, par exemple. Cette approche est croisée avec une approche opérationnelle qui intègre les enjeux d'environnement pour la collectivité, de la bonne implantation du bâtiment

dans sa parcelle à la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie. Au total, ce sont quatorze "cibles" regroupées en quatre grandes rubriques qui permettent de décrire la qualité environnementale d'un bâtiment : "éco-construction", "écogestion", confort et santé. Dès la conception, on s'interroge sur le caractère économe ou non du bâtiment dans son fonctionnement courant. La démarche HQE® est une approche sur le cycle de vie du bâtiment, appréhendant ce dernier comme un système et offrant une méthode pour intégrer la complexité de ce système.

Le poids du contexte

Il convient d'insister sur le caractère relatif de la HQE®. Ce n'est point un instrument à dire le bien défini une fois pour toutes par rapport au mal ou au médiocre. C'est une méthode pour aller vers le meilleur résultat possible dans un contexte donné. À un moment donné, avec l'état des tech-

éditées pour encadrer le comportement de ses utilisateurs et occupants, qui pourraient constituer les références d'une démarche HQE® pour un territoire.

La HQE® pour l'aménagement et l'urbanisme devra en outre prendre en compte l'emboîtement d'échelles et la multiplication des acteurs à ces différentes échelles.

Comme pour la HQE® des bâtiments, il est impossible d'isoler les paramètres entre eux. Leurs interférences sont trop constantes et trop fortes. L'essentiel est que les grands enjeux soient identifiés, avec des propositions de pistes pour les prendre convenablement en charge, sans souci de recouvrement des thèmes. Il s'agit d'une approche croisée, avec une entrée par l'environnement physique, aux stades de la création et du fonctionnement d'un périmètre à ménager, et une seconde par les conditions de vie des usagers, en termes de qualité d'usage,

intérieur et fait alors référence aux vents dominants, à la morphologie urbaine, à l'orientation de la trame urbaine, à la végétation et aux modes de production et de distribution d'énergie, par exemple. D'autres thèmes n'existaient pas dans l'approche bâtiment et sont entièrement à imaginer, comme la biodiversité et la mobilité.

À tous ces paramètres doivent s'ajouter une dimension supplémentaire à expliciter d'une manière ou d'une autre, à savoir la "gouvernance", les modalités du dialogue entre le gestionnaire de la zone considérée et ses habitants ou ses usagers.

Des travaux ont été menés sur la problématique HQE et territoires, sous une forme ou sous une autre. L'agence de développement et d'urbanisme Lille Métropole, le CSTB, l'Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies d'Ile-de-France, l'AFTRP et bien d'autres

"L'usage abusif du terme HQE n'est en définitive que la marque de son intérêt"

niques et des connaissances à ce moment précis, dans un lieu donné, avec les potentialités du lieu, climat, paysage, culture, mais aussi ressources humaines, compétences disponibles, capacités locales de recyclage des déchets, etc. Faire "le mieux possible" ne s'écrit pas dans un code sur le produit, mais peut se décrire en terme de démarche.

Au delà du bâtiment

C'est son caractère hybride, alliant une exigence de management à une recherche de performances sur les qualités objectives du bâtiment, qui permet à la démarche HQE® de rendre compte de situations marquées fortement par le territoire.

Créée pour le bâtiment, la démarche HQE® peut se décliner dans d'autres domaines. Ce travail n'est pas encore lancé, malgré l'extension du concept que nous observons. Ce sont ses principes d'aménagement, les modes de fonctionnement et les services urbains rendus possibles par sa conception et son équipement, le parti tiré de sa localisation et de ses caractéristiques physiques et biologiques, les règles

de confort et de santé. Il faut prendre du recul par rapport aux "cibles" élémentaires de la HQE®, mais la structure générale en quatre familles peut servir de point de départ à la réflexion : l'éco-construction devient implantation, plan masse, et travaux, l'éco-gestion se transpose en réponses "environnementale" aux fonctions urbaines, confort pourrait s'appeler "aménités", et la santé rester telle. On retrouve donc l'environnement pour l'utilisateur d'une part, et pour les enjeux collectifs, de proximité ou planétaire, la distinction entre les impacts liés à l'existence même d'un ouvrage ou d'un aménagement, et ceux liés à son fonctionnement dans la durée.

Les libellés des cibles seraient trompeurs, et le risque serait grand, si l'on reprenait ceux de l'approche bâtiment, de mélanger les échelles et d'apporter une confusion dans un dispositif complexe, que nous avons le devoir de rendre accessible par un balisage simple du cheminement à entreprendre. L'approche "territoire" est spécifique. Certains thèmes doivent à l'évidence être complètement revisités, comme la qualité de l'air, qui n'est plus

organismes ont lancé des études, monté des projets sur différents types de territoires, villes, zones d'activité, etc. Il convient à présent de fédérer les énergies pour une approche collective, susceptible d'apporter des réponses originales à ce défi de l'approche HQE pour des territoires.

L'usage abusif du terme HQE n'est en définitive que la marque de son intérêt. On ne prête qu'aux riches. Il convient bien sûr de contrôler ces débordements, dont certains sont impardonnables, mais leur analyse indique les développements possibles de ce concept, et donne l'orientation des travaux qu'il faudrait entreprendre pour en tirer tout le profit entrevu aujourd'hui. La HQE® n'en est qu'à ses débuts. ■

Dominique Bidou

Président de l'Association HQE



Architectes : quelle retraite pour demain ?

C'est sur ce thème que le Syndicat des Architectes des Yvelines avait invité la CIPAV représentée par son directeur, Monsieur François Durin, à venir débattre.

- Information sur l'état de santé actuel de la CIPAV et perspectives d'évolution ;
- évolution de la valeur du point par rapport à l'inflation et évolution de la retraite de base ;
- explication sur les mécanismes de compensation inter-caisses ;
- les excédents de la CIPAV ne pourraient-ils pas servir à améliorer les retraites des cotisants ? ;
- le rachat de points de retraite est-il possible ? Comment et pourquoi ? ;
- comment peut-on améliorer les retraites ?

Monsieur Durin a rappelé que la CIPAV a un fonctionnement par répartition, c'est-à-dire que les jeunes actifs qui cotisent aujourd'hui payent pour les retraités. Concernant les compensations inter-caisses, toutes les caisses de retraites fonctionnent ainsi puisque c'est une disposition légale. Aussi, il est vrai qu'il y a une certaine injustice pour les professions libérales dont les caisses de retraite sont excédentaires, ce qui génère une forte compensation négative au profit d'autres caisses déficitaires (professions en déclin). On peut penser cependant que le système sera inversé lorsque nos professions seront elles-mêmes en déclin, c'est-à-dire lorsqu'il y aura plus d'architectes retraités que de jeunes architectes cotisants. Ce système de compensation n'est cependant valable

que pour le régime de base et ne touche pas le régime complémentaire.

Le régime complémentaire de la CIPAV est muni d'un milliard d'euros de réserve, soit 9 ans de fonctionnement. Nous récupérons, en 7 ans de versement de retraite, la totalité de ce que nous avons versé pendant 40 ans.

Information sur le point

La revalorisation du point est actuellement inférieure à l'inflation. Cependant, son rendement est situé à 13 %, c'est-à-dire que pour 100 € de cotisations, nous récupérons 13 € de retraite.

En comparaison, l'AGIRC (régime des cadres) a un rendement de point de 8 % (pour 100 € de cotisation, 8 € de retraite sont versés).

Le rachat de points est impossible, la seule possibilité offerte est d'opter pour la classe immédiatement supérieure.

Calcul de la retraite

Retraite maximale :

Avoir cotisé en classe 10 (revenus annuels supérieurs à 72 800 €) pendant 40 ans pour obtenir 1 600 points, ce qui donne une retraite de 3 722,38 € mensuel. Hypothèse de cas d'école car aucun confrère ne cotise en classe 10 pendant 40 ans !

Retraite minimale :

Avoir cotisé en classe 1 (revenus annuels inférieurs à 36 200 €) pendant 40 ans, soit acquisition de 160 points, ce qui donne une retraite de 462,80 € mensuels.

Retraite moyenne :

Avoir cotisé en classe 3 (revenus annuels compris entre 43 200 € et 50 700 €) pendant 40 ans, soit acquisition de 480 points, ce qui donne une retraite de 1 507,31 € mensuels. Il convient de noter que sur 109 200 cotisants à la CIPAV, 59 000 sont en classe 1 et 10 000 en classe 10 !

Comment améliorer sa retraite

- Opter pour la classe de cotisation CIPAV immédiatement supérieure dans la mesure où le rendement est supérieur aux autres systèmes (13 % au lieu de 8 %) ;
- souscrire une complémentaire MADELIN, mais les rendements sont faibles (8 %, soit 121,96 € de retraite annuelle pour 1 524,49 € versés) ;
- souscrire des contrats d'assurances vie convertissables en compléments de retraite ;
- prévoir dès à présent la constitution d'un capital assurant des rendements réguliers (immobilier, actions, obligations, etc.). ■

Gilles Lefébure
Président du S. A. Y.

Expression libre

Ami(e) lecteur(trice), **Passion Architecture** vous donne la parole pour réagir selon votre humeur, sur la rubrique de votre choix ou sur la totalité de la revue.

Nous avons décidé de partager avec nos lecteurs(trices) notre Passion pour l'Architecture et pour la défense d'un cadre de vie de qualité. Alors n'hésitez pas : écrivez-nous !

Merci d'envoyer vos réactions, accompagnées de vos coordonnées à l'**UNSFA** :
26, boulevard Raspail 75007 Paris
Fax : +33 (1) 45 44 93 68
E-mail : unsfa@wanadoo.fr

...INFOS MINUTES...

Téléchargez
sur Archilink
le contrat
à durée indéterminée
à temps partiel.

Convention collective nationale des entreprises d'architecture

Signée par les partenaires paritaires le 27 février 2003, la convention collective nationale des entreprises d'architecture a été "étendue" le 6 janvier 2004 par le Ministre de l'Emploi. Elle est ainsi devenue applicable obligatoirement par tous, dès le 17 janvier 2004 et remplace la précédente.

Trois priorités pour les architectes employeurs

• Les commissions paritaires régionales (CPR)

L'UNSFA est présente dans les commissions organisées dans les 22 régions.

Les CPR assurent :

- le suivi de l'application de la CCN,
- l'analyse de l'emploi et de la formation,
- la négociation de la valeur du point,
- la conciliation de différends.

• Les nouvelles qualifications

Cette requalification des salariés selon une procédure de **critères classants** doit être faite dans chaque entreprise avant le 17 mai 2004.

La nouvelle qualification sera notifiée ensuite à chaque salarié.

• L'aménagement du temps de travail (ATT)

Dès le 17 janvier 2004, la **durée légale** du travail a été portée à 35 heures (seuil de déclenchement des heures supplémentaires).

Cependant, la durée effective, ou horaire collectif, de 39, 38, 37, ou 36 heures peut être conservée jusqu'au 31 décembre 2005, avec le taux de majoration de 25 % (au lieu de 10 % précédemment) appliqué sur les heures de la 36^e à la 39^e heure. Cette disposition transitoire apporte de substantielles économies sur les charges salariales (voir fiches UNSFA-SOCIAL).

N'oubliez pas que par le contrat de travail que vous avez passé avec vos anciens salariés, ils vous doivent 39 heures de travail (sauf si vous avez déjà réduit votre horaire). Vous ne leur devez que les majorations pour les heures de 35 à 39 qui sont devenues

des heures supplémentaires du fait des Lois Aubry.

Cet accord d'ATT est d'application directe dans les entreprises.

- Des informations et outils ont été mis au point grâce au travail collectif de l'UNSFA et font l'objet de fiches UNSFA-SOCIAL, disponibles auprès de chaque syndicat départemental.

Les formations

Plusieurs séances de formation à l'application de la nouvelle CCN sont organisées par le GEPA à l'attention des architectes.

Certaines ont déjà eu lieu à Clermont-Ferrand, Paris, Rennes, Toulouse, Marseille, Strasbourg, Bordeaux, Limoges, Lille.

Prochaines dates : Rouen le 9 avril et Grenoble 23 avril.

Chacun peut s'inscrire au GEPA pour une journée de formation dans la ville de son choix.

Chaque syndicat doit y déléguer son responsable du Secteur Social. (négociateur des valeurs de points). ■

Alain Masson

ES-PL : un produit d'épargne salariale conçu spécialement pour les architectes

Grâce à ES-PL (Épargne Salariale des Professions Libérales), les architectes ¹ et leurs salariés ont l'opportunité de se constituer, avec l'aide de leur étude, une épargne dans un plan à 5 ans (PEI ²) et, de façon exclusive jusqu'à fin 2004, dans un plan à 10 ans (PPESVI ³). Le principe en est simple : les versements des épargnants dans ES-PL peuvent être complétés par un versement complémentaire de l'étude, appelé abondement, pouvant représenter jusqu'à 300 % du montant versé initialement. Cette contribution de l'entreprise, plafonnée à 2 300 € par personne et par an sur ES-PL 5 ans et à 4 600 € sur ES-PL 10 ans, présente le triple avantage d'être déductible du bénéfice imposable de l'entreprise et exonérée à la fois des charges sociales ⁴ (patronales et salariales) et de l'impôt sur le revenu. À l'issue des 5 ans ou des 10 ans (ou plus tôt si l'un des nombreux cas de déblocage anticipé se présente), les épargnants, qui auront pu faire fructifier leurs avoirs dans un ou plusieurs des 5 fonds de la gamme ES-PL, pourront jouir, en totale exonération d'impôt sur les plus-values ⁵, de tout ou partie du capital ainsi constitué.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous rapprocher d'un conseiller Crédit Lyonnais qui, avec les Banques Populaires et les agents généraux d'assurance mandatés, dispose de l'exclusivité d'ES-PL. ■

¹ qui emploient de 1 à 100 salariés

² Plan d'Épargne Inter-entreprises

³ Plan Partenarial d'Épargne Salariale Volontaire Inter-entreprises

⁴ Hors CSG/CRDS, soit 7,6 %

⁵ Hors CSG/CRDS et prélèvement social, soit 10 %

Les apports à une Société Commerciale

Le contexte du passage en société d'une activité libérale

Dans le cadre d'une activité libérale, les apports à une société commerciale dépendent d'une série de facteurs tels que :

- la fiscalité, droits d'enregistrement, impôts sur les plus-values, imposition immédiate des bénéfices lors de la transformation ;
- l'importance et l'évaluation des apports en nature tels que la clientèle et les affaires en cours ;
- la conservation de la propriété de l'entreprise ou le partage de la propriété de celle-ci avec des partenaires actuels ou futurs, et la solvabilité de ces partenaires ;
- la possibilité de transférer les affaires en cours d'une entreprise à l'autre sans que la passation d'avenants présente des difficultés particulières.

Cas simple - évaluation minimale - apports purs et simples

Si le professionnel libéral est seul propriétaire de son entreprise libérale et qu'il souhaite, par la création d'une société, changer son régime de responsabilité, modifier son régime fiscal et mieux maîtriser ses cotisations sociales, il recherche la simplicité et l'économie sur tous les plans.

Les anciens droits d'enregistrement applicables sur les transferts d'entreprises ont reçu une exception essentielle par l'exonération de ces droits lorsque la création de la société commerciale à objet libéral s'accompagne d'un apport global de l'entreprise libérale ainsi transformée.

Cependant, cette exonération de droits d'apport, conditionnée par l'apport global, va de pair avec un inconvénient fiscal : l'imposition immédiate des bénéfices de l'entreprise libérale ainsi transformée.

Celle-ci est différente dans son mode de calcul du bilan habituel recettes-dépenses, établi chaque année dans la 2 035 des cabinets libéraux, car elle intègre, comme pour une comptabilité commerciale, les créances acquises et dettes engagées.

Sont ainsi intégrés dans les créances acquises, les honoraires à recevoir sur les prestations effectuées sur toutes les affaires en cours au sein de l'agence, que ces prestations aient été facturées ou pas, le fisc considère qu'il appartient à l'entrepreneur qui se transforme d'établir un état d'avancement de chaque affaire.

En contrepartie, viendront en charges toutes les sommes qui devront être déboursées pour faire face aux frais et responsabilités afférents à ces mêmes affaires tels que primes d'assurances futures relatives à ces opérations et charges diverses à provisionner, car liés à ces activités...

Les immobilisations seront évaluées pour leur valeur comptable :

- la clientèle ne pourra être estimée dans les statuts sur la seule foi d'une affirmation du créateur de la société, que si le montant des apports en nature, matériels et incorporels (clientèle, notoriété) est inférieur à un double plafond : moitié du montant du capital et inférieur à la somme de 7 500 € ;
- si la valeur globale des apports en nature dépasse l'un de ces deux seuils, un rapport d'un commissaire aux apports devra certifier la somme ainsi attribuée à l'ensemble des apports en nature.

Si la création d'entreprise débouche sur une association et une transmission partielle ou totale de l'entreprise, l'évaluation de la notoriété et de la clientèle prendra une importance plus grande et un souci d'exactitude dans son évaluation qui justifiera largement le recours à un commissaire aux apports.

Cas plus complexes - évaluation attentive

L'évaluation de la clientèle mérite alors toute l'attention du ou des architectes.

La clientèle des architectes est si diversifiée et les pratiques de recherche de commandes varient tellement d'un cabinet à l'autre, qu'il conviendra nécessairement de se pencher sur le fonctionnement du cabinet.

Une clientèle importante acquise par concours ne pourra être estimée à sa pleine valeur

qu'à condition que les personnes qui possèdent le savoir-faire pour gagner les concours restent dans l'entreprise et maintiennent ainsi les perspectives de maintien de l'activité.

Une cession partielle des parts ou des actions peut aller de pair avec un engagement d'une ou plusieurs personnes de rester dans l'entreprise, au moins pour un certain temps.

Si la clientèle tient aux relations familiales ou amicales d'un ou plusieurs dirigeants avec des personnes qui pourvoient une part importante de la commande, l'évaluation de la clientèle dépendra là aussi du maintien dans l'entreprise de ces personnes.

Par contre, un savoir-faire de spécialiste, industriel, hospitalier ou autre, pourra mieux se transmettre, à condition que les détenteurs de ces compétences restent suffisamment ou que le nouvel arrivé reprenneur ou associé possède déjà ces mêmes compétences.

Ces quelques exemples de clientèle ne dispensent pas de donner des chiffres pour l'évaluation : traditionnellement on a évoqué, dans les cas favorables, 1 an de bénéfice moyen établi sur 3 à 5 ans, ou 10 % du carnet de commandes, mais ce pourra être beaucoup moins, ou même une valeur presque symbolique.

Aucun aspect de l'entreprise en cours de transformation ne devra être négligé dans cette évaluation : lieu d'activité, collaborateurs, liens avec la clientèle, nombre de clients, diversification de l'activité de l'entreprise, évolution du chiffre d'affaires dans les périodes difficiles (fragilité des spécialisations trop étroites, surtout liées à des marchés fluctuants comme la promotion privée), rentabilité, capacité à dégager un bénéfice qui dépasse la seule rémunération du travail, etc. ■

Dans le prochain numéro de Passion Architecture nous développerons le choix des modes de transmission.

François Le Varlet

Logiciel Puzzle

→ Plus qu'un outil informatique, un véritable concept de développement

Un architecte témoigne...

Éric Delacroix -40 ans- architecte DPLG installé en Loire-Atlantique depuis 1992, à Saffré, bourg de 3 500 habitants au nord de la ville de Nantes.



Mon domaine d'activité actuel comprend la maison individuelle, l'extension, la réhabilitation, l'aménagement de magasins... les petites dimensions et le domaine du bois.

Pourquoi "puzzle" ?

C'est un outil de conception dont le concept réside dans la communication entre un particulier et un architecte qui intègre l'idée de communication en ligne, à travers *Internet*.

Il s'adresse d'abord aux architectes. Cet outil est le fruit d'une recherche de notre confrère Daniel Fleurance. Il prolonge en quelque sorte l'idée que se fait notre

autre confrère Bernard Lassus (Cf. *rapport sur la maison individuelle UNSFA*) à la réponse possible des architectes dans le secteur de la maison individuelle. Mais pas seulement, puisque nous avons réalisé une étude sur une pharmacie de 500 m².

Quelles sont ses qualités ?

Ce concept permet de développer un projet en répondant à :

- une filière sèche qui retrouve là ses titres de noblesse,
- une volonté d'être sur du "sur mesure" à tous points de vue,
- une utilisation de la matière et de ses composants industriels,
- une réponse à la main d'œuvre en chantier propre et sécurisé.

Quelles données pour les architectes ?

Je suis de ceux qui veulent s'inscrire dans cette démarche de proximité, se donner les moyens d'adapter la construction de maisons individuelles.

Les architectes s'associent au projet de leur client "en direct". Ils ont les données

économiques en ligne. En fait, il s'agit d'une innovation productique dont nous gagnons en délai, en économie d'énergie, en qualification Haute Qualité Environnementale. La réponse au marché de la maison individuelle existe bien "en nos mains" plus que clef en main.

Quelles expériences ?

Je me suis inscrit dans cette démarche depuis plus d'un trimestre. Je suis actuellement en "études préliminaires" auprès de quelques clients entre le Maine-et-Loire et la Loire-Atlantique. Je mène une campagne d'information sur mon site Internet et prochainement via la presse.

Enfin quels exercices pour la profession ?

Nous sommes dans le champ possible de notre discipline. Nous pouvons nous servir de ce procédé et outil pour nous inscrire dans la démarche de développement durable et de la protection de l'environnement. À l'ère de la filière sèche, Puzzle est le mécano idéal pour réussir durablement. ■

Éric Delacroix
Architecte DPLG



Relevés d'étanchéité de toiture-terrasse à support béton, des désordres aux bonnes pratiques



en formation, sur l'importance de la mise

Ce CD Rom est destiné à attirer l'attention des professionnels, chefs d'entreprise, salariés et apprentis, ainsi que celle des jeunes

en œuvre des relevés d'étanchéité des toitures-terrasses.

Ces ouvrages, source d'une pathologie importante, sont à l'origine de désordres coûteux.

Le CD Rom s'appuie sur 19 cas réels et vise à développer une approche concrète du "bien faire" en partant de photographies de situations critiques, en utilisant le dessin

et en situant chaque cas dans son environnement normatif.

Véritable outil de référence, on trouve également au sommaire de ce CD : les textes de référence, un glossaire des termes utilisés, les enjeux financiers, les fiches pathologie et le mémo de chantier.

Dernières mauvaises nouvelles de Bruxelles

Concurrence...

Concurrence...

C'est le maître mot de la politique de la Commission de Bruxelles, au nom de la liberté d'établissement et de la liberté de prestations de services, soi-disant moteurs d'un développement dynamique de l'économie européenne.

Trois directives et un rapport de la Commission déclinent le principe de la concurrence sous tous ses aspects, de la formation à l'exercice professionnel. Tous les prestataires intellectuels peuvent en être alarmés.

La Directive "paquet législatif - marchés publics"

Elle a fait l'objet d'un accord entre le Conseil des Ministres européens et le Parlement en décembre 2003. Le CMP français en a anticipé la transposition.

La Directive "reconnaissance des qualifications professionnelles"

Elle a été approuvée en première lecture par le Parlement européen en février 2004. Les négociations reprendront au cours de la prochaine législature. Le compromis est catastrophique pour les architectes et tous les professionnels qui mettent leur matière grise au service de leurs clients.

Une proposition de directive sur "les services dans le marché intérieur"

- Son objectif est la suppression de tous les obstacles à la liberté d'établissement des prestataires de services et à la libre circulation des services dans les États membres de l'Union Européenne.
- Ces dispositions remettent en cause :
 - la notion d'intérêt public définie par la loi de 1977 sur l'architecture (loi qui, entre autres dispositions, impose le recours à des professionnels compétents pour l'établissement du projet architectural soumis à permis de construire)
 - le fondement de l'Ordre des architectes dans la mesure où il est chargé de contrôler la compétence de ces professionnels et le respect par ceux-ci d'une déontologie correspondant aux responsabilités dont ils sont investis ;

En réponse, la profession (UNSFA, Ordre, SA) doit développer une argumentation justifiant la nécessité de réglementer les services d'architecture dans l'intérêt des consommateurs et dans un objectif de qualité de l'environnement et de développement durable.

La Commission a identifié dans son rapport cinq grandes catégories de restrictions qu'il conviendrait d'abolir ou d'amender :

Les prix imposés

Sans objet en France pour nos activités.

Les prix recommandés

Les barèmes d'honoraires établis par la profession sont interdits en France depuis plus de 10 années. Il n'y a donc pas de restrictions à la concurrence sur ce point. Cependant, comme l'explique Gilbert Ramus dans *Passion Architecture* n°7 "L'absurdie concurrentielle", les maîtres d'ouvrages manquent généralement de repères pour apprécier le juste niveau des prix, donc des honoraires. Pour l'architecture, produit dont la qualité est d'intérêt public, la sous évaluation du prix est beaucoup plus grave que la surévaluation. La publication par des parties indépendantes, comme le suggère la Commission d'informations sur les coûts des prestations pourrait être une solution à étudier.

Restrictions en matière de publicité

La publicité professionnelle est réglementée en France par l'article 26 du décret du 20 mars 1980. Les termes de cet article devront être maintenus intégralement. Ils ne paraissent pas constituer un obstacle à la concurrence.

Restrictions d'accès et tâches réservées

L'obligation du recours à l'architecte pour les constructions supérieures à certains seuils de surface (art. 3 de la loi de 77) sera-t-elle être considérée comme une condition discriminatoire (points 53 et 55 du rapport) ?

Réglementations relatives à la structure des entreprises

Le point 59 de ce rapport précise "un certain nombre de professions font l'objet de règles spécifiques concernant la structure des entreprises. Ces règles peuvent limiter la structure de propriété des entreprises qui offrent ces services, la possibilité de collaboration avec d'autres professions..." La loi française impose aux sociétés d'architecture d'être détenues majoritairement par des architectes ou d'autres sociétés d'architecture. En outre, les dispositions de la loi Dutreil (nouvel article 13.3 de la loi de 1977) autorisent la détention du capital des sociétés d'architecture par n'importe quelles autres personnes morales, dans la limite de 25 %. Ces dispositions ne devraient pas être considérées comme discriminatoires, mais sait-on jamais ?

D'autre part, l'instauration d'un "guichet unique" posera le problème de sa gestion et du financement (Ordre ou État).

Enfin, pour couronner l'édifice, la proposition de directive prévoit le principe "abracadabrantique" dit du pays d'origine (art. 16.2).

L'État-membre d'origine serait chargé du contrôle des prestataires et des services qu'ils fournissent, que ce soit dans leur propre pays ou dans un autre État-membre. Ainsi un diplôme de 3 ou 4 ans sera équivalent à celui de 5 ou 6 ans dans un autre pays de la Communauté.

Dans notre domaine, cela paraît dangereux pour la qualité de nos futurs lieux de vie et va à l'encontre de l'action des États soucieux de leur environnement naturel ou bâti.

Les architectes ont besoin d'être soutenus par un Ministère de tutelle assez fort pour limiter la casse. ■

Bernard Ogé
Architecte

Yves de La Tour d'Auvergne

→ Sculpture et design



Passion Architecture : *Vous aimez le monumental en sculpture, mais que vous apporte cette dimension ?*

Yves de La Tour d'Auvergne : Ca permet des lumières, des reflets, une possibilité de redécouvrir des choses auxquelles on n'a pas pensé, des incertitudes, des formes secrètes que l'ombre portée va augmenter, va projeter sur un mur, ce qui n'a pas la même valeur qu'avec une œuvre d'une plus petite importance.

P.A. : *Alors pourquoi utiliser le papier en sculpture qui prend une déclinaison aux dimensions plus réduites ?*

Y.T.A. : C'est à la suite d'un accident que je me suis mis à travailler le papier : voulant soulever quelque chose de trop lourd, à 6h00 du matin, je suis tombé.



Anomorphea

Me réveillant paralysé et pensant l'être pour le restant de ma vie, j'ai alors décidé de travailler le papier, et accepté d'être humble devant ce matériau.

Le papier est un merveilleux moyen d'expression parce qu'il est un support technique mais aussi de civilisation, de communication. Il permet, par le pliage, des ombres, des portées, un plein, un délié, une autre dimension. Le papier est en contact avec la main, donc il est immédiatement réalisable. Le papier est plus pur et plus fragile. Il y a quelque chose de contemporain et d'humain, c'est le temps qui passe.

P.A. : *Votre travail repose sur le principe d'incertitude : pour vous le monde est-il un chaos ?*

Y.T.A. : Je veux que l'on puisse voir plusieurs aspects selon l'endroit où l'on se place, selon la culture de l'un et de l'autre. Le principe d'incertitude est l'élément constituant l'intervalle dans lequel se trouve la valeur exacte, inconnue, et donc la signification d'une représentation. J'aime l'aspect ambigu car je suis partisan d'une forme de dualisme : la lumière qui va projeter une seconde réalité sur un mur, sur les frondaisons. La sculpture est une expression tout à fait objective et en même temps très subjective.

P.A. : *Votre travail est volontairement contemporain. Si vous aviez pu choisir un autre siècle, quel serait-il ?*

Y.T.A. : J'aurais aimé vivre dans un monde plus artisanal, plus guerrier, plus nomade, où des gens trouvaient leur temps. C'est pourquoi je pratique le carton qu'on peut amener à droite, à gauche.

P.A. : *Vous êtes un artiste très complet : peintre, sculpteur, designer. Quel serait votre choix essentiel ?*

Y.T.A. : Quand je fais une sculpture, je pense à faire une œuvre fonctionnelle. Si je veux faire un meuble, je veux qu'il soit bien "assis", qu'il ait son utilité. Je ne suis pas pour la conceptualisation du mobilier. Si je devais opérer un choix, ça serait



La tendresse

certainement la sculpture, mais j'éprouve un certain plaisir en même temps à avoir réalisé un mobilier qui peut être un élément de sculpture.

P.A. : *En tant que créateur polyvalent : auriez-vous eu envie d'être architecte ?*

Y.T.A. : L'architecture est passionnante, encore que le contact avec la clientèle, tel que j'ai pu le percevoir, serait une chose qui m'aurait profondément rebuté. L'architecture ou l'art de concevoir un espace, une vie dans un endroit donné, dans une situation donnée, dans un milieu donné... cela demande une grande technicité. En plus, il y a une forme d'architecture qui n'a pas besoin de sculptures parce qu'elle est elle-même dans l'espace une sculpture. Une très belle architecture à mon avis n'a pas besoin esthétiquement de sculpture. Par contre, la sculpture peut avoir une importance dans certains endroits pour amener justement un allègement, une respiration, des aires de repos, des lieux de réflexion, des supports à la pensée. ■

Build Gate

→ San Antonio – Texas. Le 11 février 2004

Dans le luxe débridé d'un hôtel niché au centre d'un de ces golfodromes embrumés dont les américains ont le secret, Dominic Gallelo, le tout nouveau CEO de la planète ArchiCAD, harangue le top 30 de ses revendeurs US.

Depuis 5 minutes qu'il leur parle, 60 millions de dollars ont été échangés dans le grand flux de 18 milliards de dollars de l'industrie de la construction.

Il sait qu'en 15 ou 20 ans, ces experts en nouvelles technologies ont largement disséminé les planches à dessin informatiques que personne ne saurait maintenant ignorer. Et pourtant, ces pauvres architectes n'encaissent au mieux que quelques timides 6 ou 7 % du fabuleux gâteau.

Mais qui donc va leur ouvrir la porte d'accès à cette gigantesque richesse de la building industrie ? Qui maîtrise la Build Gate ?

Gallelo sait bien qu'il ne peut être question d'aller se frotter aux maîtres de l'ingénierat que sont désormais les Dassault, Bentley ou Autodesk. Il connaît par contre sa différence : 150 000 architectes à travers le monde. C'est assez exceptionnel pour exhorter ses troupes de terrain à y prendre appui et pour leur promettre que la nouvelle révolution architectonique va s'y déployer...

Message reçu, loi MOP ou pas, le pari est pris que la conquête de l'incroyable puissance économique de l'industrie du bâtiment se fonde sur la révolution des méthodes et procédés de la maîtrise d'œuvre.

Alléchés par la gouvernance supposée des architectes sur la construction, les inventeurs et développeurs de logiciels seraient de nouveau au bord de nous concocter des évolutions fondamentales ? Cette nouvelle rubrique se donne pour objet d'en comprendre la réalité et d'en mesurer les conséquences et les opportunités pour le métier d'architecte. La communication et le partage du projet, la simulation prédictive ou l'émergence du back-office, les ambitions sont multiples, les expériences chaque jour plus concrètes. Il en va de la pérennité de notre profession que de savoir être contemporain de ces phénoménales avancées technologiques en cours.



Dominic Gallelo, nouveau CEO d'ArchiCAD

Prédire avant de produire.

Le Campus de George Lucas, c'est pas du cinéma.

Le 29 janvier 2003, le San Francisco Chronicle titre sur le débarquement des hommes de la guerre des étoiles, dans la baie : à quelques pas de l'entrée du Golden Gate bridge, en face de l'éclectique Palais des Beaux-Arts de la rue Lombard, George Lucas s'apprête à déverser quelques 70 000 m³ de béton sur le site occupé depuis 1776 par l'hôpital Letterman de la base militaire du Presidio. 76 500 m² pour faire travailler quelques 2 500 champions de l'art numérique.

Quelques mois plus tard, Tom Brady, directeur de la construction de Lucas, et Matthew Boryslawski, le génial infographiste de View by View, font une étonnante communication à l'ACS conference de Reno. Ils expliquent qu'à la demande de George Lucas lui-même, ils ont utilisé une méthode originale pour gagner du temps sur le chantier, ils l'ont déjà visité virtuellement tout au long de son avancement.

L'ensemble des plans dressés par les entreprises sous AutoCAD ont été portés sur ArchiCAD pour réaliser le modèle de synthèse tridimensionnelle du projet. La maquette virtuelle a ensuite été exportée sur Naviswork pour permettre la visite intégrale des équipements.

Brady et Matthew expliquent que Lucas ne voulait pas voir des dessins, il voulait des images. "Classiquement, on nous donne toujours des coupes faites là où ça ne nous intéresse pas et il est impossible d'obtenir celles qui nous intéressent. D'ailleurs, quand vous commencez à pouvoir vous déplacer où vous voulez dans un projet, absolument toutes les entreprises défilent pour vous demander eux aussi de comprendre..."

Bien plus que les chemins de grues dessinés jadis en guise de programme de chantier, mais à l'instar des complexes simulateurs de routage des raffineries, il semble que cette notion de visite intégrale des équipements est en train de proposer une nouvelle mission de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage : la prédictibilité du projet. Moins engagé éthiquement que nos réflexions sur le développement durable ou sur la norme HQE, ce concept d'analyse anticipative s'inscrit dans une logique extrêmement concrète. Tom Brady a édicté une charte des retours sur investissement ("Toms ROI Chart") qui pose la règle suivante : la mise en évidence d'un problème coûte 1 500 \$ de design, et il pèse 143 600 \$ lorsqu'il doit être solutionné sur le chantier.

Sur les 300 millions de dollars du projet du Presidio, Lucas a investi au total 500 000 \$ pour la modélisation "ce qui n'est rien car la visite du modèle 3D a permis de détecter 148 conflits entre le béton et l'acier" et cette prévention a déjà fait gagner 2,5 mois de planning...

Mais alors, si les nouvelles technologies réduisent comme ça les coûts de mise en œuvre et de construction, le gros gâteau économique va fondre ?

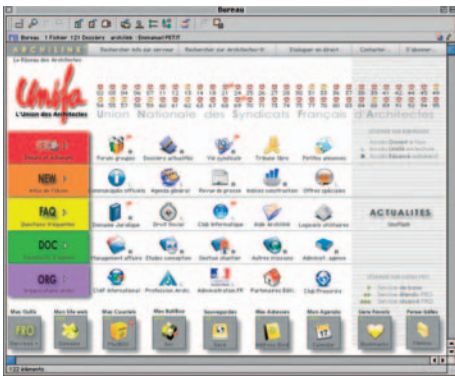
À moins que ceux qui sont les inventeurs de ces économies n'en profitent pour revaloriser d'autres aspects de leur mission d'intelligence au projet.

Les architectes doivent bien avoir quelques idées là-dessus... ■

Xavier Soule
Architecte DPLG

Archilink v8 : un enjeu syndical et professionnel

Archilink se développe pour satisfaire au mieux tous les adhérents de l'UNSFA qui y sont maintenant systématiquement connectés. C'est le média moderne pour "démocratiser" le débat syndical. Comprendre et exploiter ses fonctionnalités fantastiques et ses atouts inégalés présente un véritable enjeu syndical et professionnel. Quelques réponses en révèlent ici les clés...



• Comment ça marche ?

Archilink est basé sur un outil très performant et très professionnel : FirstClass®. Disponible pour tous, sur toutes les plates-formes (PC, Mac, Linux...), dans toutes les langues, par simple téléchargement sur internet www.firstclass.com. Cet outil est gratuit pour l'utilisateur car le prix des licences est assumé sur le serveur à la charge du Club Info de l'UNSFA.

FirstClass se connecte directement au serveur Archilink via le réseau Internet. Il est alors une alternative très performante aux navigateurs actuels (Explorer, Navigator...) plutôt lents sur le réseau. Ces derniers permettent tout de même de se connecter à Archilink. Celui-ci traduit "à la volée" et en "html" toutes les pages et documents déposés par quiconque. Ces fonctionnalités permettent d'être vu par le monde entier mais aussi de publier sur le web sans aucune connaissance de langage par simple copier+coller.

- L'Union a décidé de mettre en ligne toute son activité pour accélérer fortement les liens entre les adhérents et les structures et, renforcer le débat démocratique. Chacun peut maintenant s'informer en direct de chez soi, expliquer ce qu'il veut aux uns, répondre sur tous les sujets aux autres, mettre à disposition des documents sans contrainte.

Archilink permet tout cela en un clic.

Chaque personne identifiée intervient comme si elle était en contact permanent avec les autres, accédant aux rubriques qui lui sont autorisées au regard de son rôle dans l'organisation : adhérent, membre du CNU et du BNU en charges de dossiers, etc...

Les principaux atouts d'Archilink

La gestion intuitive de son bureau en ligne et les capacités illimitées et professionnelles du serveur.

L'outil permet la fabrication de dossiers, le glisser+déposer de documents, l'accès individualisé aux forums, le repérage personnalisé des messages lus ou non lus, l'adressage automatique des destinataires, etc. Archilink propose par ailleurs une fonctionnalité à ce jour inaccessible sur Internet : un espace illimité pour envoyer ou recevoir des informations en ligne sans compter : fondamental pour une véritable utilisation professionnelle.

Un outil démocratique

L'inscription de base de tous les adhérents de l'UNSFA permet de collaborer à tous les forums, d'accéder aux rubriques d'information, de collaborer aux questions - réponses de l'organisation, de télécharger des documents d'agence, d'utiliser les liens utiles aux architectes, de consulter les indices de construction, de lire la revue de presse spécialisée, de naviguer dans l'espace "prescrire" et sa matériauthèque, etc.

D'autre part, des services PRO sont proposés à ceux qui veulent partager des boîtes dédiées au projet avec ses partenaires (Batibox), ouvrir un nom de domaine personnel pour son propre site (www.mon_agence.com), exploiter ses adresses mail : mon_nom@mon_agence.com, sauvegarder des données à distance, bénéficier d'espaces sans limite...

Tous les meilleurs outils du réseau à destination des architectes sont et seront à découvrir sur www.archilink.com ! ■

Infos Pratiques

Comment être connecté à Archilink ?

Il suffit d'être adhérent de l'UNSFA. Cette adhésion est aujourd'hui gérée par les syndicats départementaux qui délivrent une carte directement à leurs adhérents. Le coupon détachable de cette carte complété des coordonnées de l'adhérent est retourné à l'Union. Elle provoque l'ouverture du compte Archilink pour l'année en cours, communiqué directement à l'adhérent par courrier confidentiel.

Quelles sont les conditions de l'abonnement PRO ?

Les outils PRO sont proposés par le Club Info à tous les architectes pour un abonnement mensuel de 29 €. Ils sont disponibles à un tarif préférentiel de 10 €/mois aux adhérents de l'UNSFA. Voir les conditions et procédures sur le site.

Unflash et Archilink, quelles différences ?

L'Unflash est la première page du site www.unsfa.com.

Elle est une porte d'entrée pour l'extérieur du réseau, permettant d'accéder directement aux articles d'actualité du site Archilink. Cette page est remise à jour régulièrement et diffusée directement par mail à tous ceux qui en adressent la demande à abonnement@unsfa.com.





Le Livre Blanc des architectes

(UNSFA, Ordre des architectes, Syndicat de l'Architecture)

La profession des architectes est confrontée à un ensemble de dérives qui font courir à la qualité du cadre de vie des Français des risques qu'elle se doit de dénoncer.

Ce Livre Blanc entend attirer l'attention sur l'urgence de la situation. Il dénonce les contradictions auxquelles est exposé le métier d'architecte ainsi que les revendications d'une profession mobilisée et solidaire des citoyens. Il contient 30 propositions susceptibles de renforcer les trois conditions nécessaires et indispensables pour qu'une réelle qualité architecturale s'installe durablement dans notre pays : compétence, responsabilité et indépendance.

Le Catalogue des publications Cimbéton édition 2004 est paru. Cet outil qui s'adresse à tous les acteurs de la construction leur permettra de s'informer des ouvrages et autres produits multimédias édités par Cimbéton, et ainsi de mieux connaître les progrès techniques des ciments et bétons dans tous les secteurs de la construction : bâtiments, travaux publics, génie civil. La plupart de ces publications, sont gratuites. Elles sont disponibles sur simple demande adressée de préférence par Internet sur le site www.infociments.fr ou par fax au 01 55 23 01 10.



25 maisons en bois

Dominique Gauzin-Müller, Ed : Le Moniteur (45 €)

Amorcé dans les années 1990, le renouveau de l'architecture en bois dans le domaine de l'habitat individuel est aujourd'hui très sensible. L'utilisation du bois s'inscrit dans une approche écologique globale. L'emploi de nouveaux matériaux dérivés, la mixité avec l'acier, la pierre ou le béton et la richesse des essences confèrent au bois un aspect plus contemporain. Les 25 réalisations de cet ouvrage présentent un large panorama de l'architecture en bois dans le monde. Différentes par leur échelle et leur budget, ces maisons le sont aussi par leur forme, organique, minimaliste ou plus classique. La filière sèche prouve qu'elle est devenue une réalité vivante.

Comprendre les pratiques européennes

Le développement de la procédure de PPP/PFI en Grande-Bretagne. Rapport d'enquête.

MIQCP, Véronique Biau

Mieux comprendre les spécificités de certains des processus mis en œuvre et leurs motivations, c'est l'objet de ce rapport qui s'intéresse aux modalités des partenariats publics-privés, tels qu'ils se développent depuis dix ans en Grande-Bretagne, sous la forme spécifique de la PFI (Private Finance Initiative). À travers le développement de cas concrets, ce document permet d'apprécier comment s'établissent les relations entre puissance publique, prestataires et usagers pour répondre dans les meilleures conditions aux besoins identifiés de services d'intérêt général ; enfin de recueillir les évaluations des résultats obtenus, menées par les institutions en charge de cette politique.



Comprendre l'architecture

Mireille Sicard, architecte DPLG ; Ed. : CRDP de l'Académie de Grenoble (15 € avec CD-Rom)

Si l'architecture fait partie de notre environnement à tous, la culture architecturale demeure souvent méconnue en ce sens qu'elle paraît inaccessible. Or, "Comprendre l'architecture" c'est, à la fois, intégrer les notions simples qui sont à la base de l'art de construire et apprendre à regarder. Cet ouvrage veut aider dans leur démarche les enseignants de l'école primaire qui souhaiteraient faire entrer l'architecture dans leur projet pédagogique. Il joint à une présentation théorique des connaissances enseignées à l'école, des activités destinées à familiariser les enfants avec le processus architectural et finalisées par la réalisation de projets interdisciplinaires centrés sur l'architecture.



Collection Esprit Loft (Esprit Loft 1 et Esprit Loft 2, 16 lofts différents par ouvrage)

Éd. : Éditions PC (30 €)

Entrez dans des lieux hors du commun, surprenants, tous uniques et différents, nés de l'imaginaire de leurs occupants. Découvrez les deux premiers volumes en profitant d'une **remise de 20 %** sur chacun des ouvrages (contactez Gaëlle, Éditions PC, au 01 42 73 60 60).

